

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 6,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 20^e SÉANCE

Séance du Vendredi 25 Mai 1962.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 1331).
MM. Benelkadi, le président.
2. — Modifications de l'ordre du jour (p. 1332).
3. — Questions orales sans débat (p. 1332).
Statut de l'artisanat (question de M. Valabrègue) : MM. Bokanowski, ministre de l'Industrie ; Valabrègue.
Aménagement des vacances scolaires (question de M. Christian Bonnet) : MM. Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Christian Bonnet.
Retraites des instituteurs (question de M. Duchâteau) : MM. Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Duchâteau.
Indemnité de sujétion spéciale de police. — Médaille de la police (questions de M. Frédéric-Dupont) : MM. Frey, ministre de l'Intérieur ; Frédéric-Dupont.
4. — Rappel au règlement (p. 1337).
MM. Fanton, Frédéric-Dupont, le président.
5. — Questions orales avec débat (p. 1338).
Pénurie de fourrage dans certains départements (questions de M. Godefroy et de M. Schmitt) : MM. Godefroy, Duchâteau, Pisani, ministre de l'agriculture ; Coudray.
Classes pour enfants attardés (question de M. Radius) : MM. Borocco, Neuwirth, Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Mainguy.

Enseignement technique (question de M. Dumortier) : MM. Dumortier, de Montesquiou, Cance, Duthell, Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Van der Mersch.

Instituteurs chargés d'école (question de M. Duchâteau) : MM. Duchâteau, Cance, Fanton, Sudreau, ministre de l'éducation nationale.

6. — Dépôt d'un avis (p. 1349).
7. — Ordre du jour (p. 1349).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Benalia Benelkadi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benelkadi.

M. Benalia Benelkadi. Monsieur le président, j'ai constaté que dans le scrutin intervenu hier sur la question préalable opposée par M. Cassagne, j'ai été porté comme ayant voté pour, alors que je voulais voter contre. Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette rectification.

M. le président. Monsieur Benelkadi, je vous donne acte de votre mise au point.

— 2 —

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Au vu de la liste des inscrits et pour que le débat sur le IV^e plan puisse se terminer dans les délais prévus, la conférence des présidents, d'accord avec le Gouvernement, a décidé d'ajouter aux séances prévues celles des soirées des mardi 29 mai, mardi 5 juin, mercredi 6 juin et jeudi 7 juin.

La liste rectifiée des inscrits dans la discussion générale va être affichée et notifiée aux groupes.

D'autre part, j'informe l'Assemblée que le Gouvernement retire de l'ordre du jour prioritaire la discussion du projet de loi-programme H. L. M.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. Nous en arrivons aux questions orales.

Je rappelle que, conformément à la décision prise par la conférence des présidents du 23 mai, les questions dont la discussion ne pourra pas être terminée avant dix-neuf heures seront reportées à la séance de vendredi prochain, 1^{er} juin.

L'ordre du jour appelle cinq questions orales sans débat.

STATUT DE L'ARTISANAT

M. le président. M. Valabrègue rappelle à M. le ministre de l'industrie que le précédent Gouvernement avait donné l'assurance que le statut de l'artisanat serait, au lendemain de la publication du décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962, complété et amélioré. Un décret relatif aux chambres de métiers devait être promulgué avant le mois de juin 1962, un projet de loi créant un office de l'artisanat déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la clôture de la première session ordinaire de 1962, une troisième série de textes traitant de l'apprentissage, du régime de l'assurance maladie mis au point avant la rentrée du mois d'octobre 1962. Enfin, une modification du régime fiscal devait être étudiée. Il lui demande dans quelles conditions le nouveau Gouvernement compte mettre à exécution le programme de travail défini par son prédécesseur, car il importe de mettre au point, dans les plus brefs délais, les mesures justifiées par l'importance considérable, nullement déclinante, des artisans dans l'économie moderne.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie. Je désire tout d'abord donner à M. Valabrègue l'assurance que les services de mon département ont le plus grand souci de veiller à l'application du décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître artisan, dans les délais prévus par l'article 39 de ce texte.

Dès mon arrivée rue de Grenelle, je me suis préoccupé des textes indispensables à la mise en place des mesures d'établissement du répertoire des métiers. Ces mesures, comme M. Valabrègue le sait, comportent essentiellement la délimitation des secteurs des métiers, les modalités de tenue et de fonctionnement du répertoire des métiers et, enfin, la détermination des niveaux de qualification des artisans et des maîtres artisans.

La délimitation des secteurs des métiers doit résulter à la fois d'un décret fixant la liste des activités exclues de l'immatriculation et d'un arrêté établissant la liste des activités donnant lieu à l'immatriculation. Les textes seront soumis incessamment aux autorités compétentes. La section spéciale de l'artisanat du Conseil économique et social a déjà été consultée sur ces points.

Les modalités de tenue et de fonctionnement du répertoire des métiers ont été renvoyées à l'examen d'une commission chargée de mettre en œuvre les textes prévus en la matière par l'article 14 qui suppose l'établissement d'un ensemble de formules susceptibles de se prêter à l'établissement des statistiques visées à l'alinéa 3 du même article.

En ce qui concerne la détermination des niveaux de qualification qui doit intervenir avec le ministre de l'éducation nationale, un groupe de travail spécialisé a pour tâche de déterminer les compétences entre les appellations du décret et les références dont les intéressés peuvent se prévaloir.

M. Valabrègue a bien voulu me rappeler aussi les dispositions envisagées par mon prédécesseur relatives à la réforme des chambres de métiers et à la création d'un office de l'artisanat.

Le projet de décret concernant les chambres de métiers est actuellement soumis à la commission temporaire de l'artisanat

du Conseil économique et social. Ce texte stipule dans ses dispositions transitoires que les chambres de métiers élues sous le régime ancien pourront être prorogées par un simple arrêté jusqu'au 15 mars 1964. Si donc les difficultés auxquelles donne lieu l'établissement des listes électorales subordonnées à la nouvelle contenance du répertoire des métiers devaient retarder les élections, il suffirait d'un simple texte pour proroger les chambres de métiers actuellement en place.

Quant au projet de loi créant un office de l'artisanat, il est également soumis, en même temps que ses textes d'application, au Conseil économique et social. C'est en définitive le Parlement qui aura à se prononcer, lorsque le projet aura été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Vous m'interrogez enfin, monsieur Valabrègue, sur les modifications que je compte apporter au régime de l'apprentissage artisanal, au régime d'assurance maladie et au régime fiscal.

Certes les chambres de métiers interviennent dans la formation professionnelle par la voie du contrôle réglementaire, en organisant des cours et en instituant des examens spéciaux. Cette tâche n'est pas la moindre, puisqu'elle absorbe de 40 à 45 p. 100 du produit des ressources qui leur sont attribuées au titre de la taxe qu'elles recouvrent sur leurs ressortissants. L'évolution des techniques et des programmes d'enseignement n'en appelle pas moins une modification des structures actuelles dans laquelle l'apprentissage artisanal, en marge de l'enseignement technique, maintiendrait le contact avec les disciplines élémentaires.

A cette occasion et compte tenu de l'expérience procurée par vingt-cinq années d'activité des chambres de métiers j'envisage une refonte des textes, qui serait faite en liaison avec mon collègue M. le ministre de l'éducation nationale.

J'en viens maintenant aux précisions indispensables que vous me réclamez sur l'extension de l'assurance maladie aux artisans.

Des études sont actuellement en cours entre mon département et la direction générale de la sécurité sociale, au ministère du travail. Elles tendent à déterminer le montant des cotisations, qui serait à prévoir en fonction des prestations susceptibles d'être accordées. J'espère que le projet de loi concernant la prévoyance sociale artisanale — assurance maladie, invalidité, maternité — pourra, sauf imprévu, être au point pour la rentrée parlementaire d'octobre prochain.

En ce qui concerne l'importante question de la fiscalité, le Parlement reste saisi du projet de loi n° 663 du 1^{er} juin 1960, portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Il englobe les dispositions relatives à l'artisanat.

Le régime spécial actuel, basé sur le quantum de main-d'œuvre utilisée, qui a suscité de vives critiques en raison du frein qu'il comporte pour le développement des entreprises, serait remplacé par des dispositions de nature à pallier cet inconvénient. Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, les artisans, quelle que soit l'importance de la main-d'œuvre qu'ils utilisent, bénéficieraient d'une exonération totale ou partielle fondée sur l'importance de leur chiffre d'affaires.

Ces dispositions auront pour effet d'écartier de toute imposition sur le chiffre d'affaires la grande majorité des artisans qui n'acquittent, à l'heure actuelle, que la taxe locale.

Je remercie M. Valabrègue de l'occasion qu'il m'a donnée d'exposer devant cette Assemblée les problèmes importants et essentiels qui touchent la réforme de l'artisanat. Je puis l'assurer que l'intérêt qu'il a constamment porté à cette cause trouvera toujours auprès de mes services et de moi-même l'accueil le plus large et le plus compréhensif. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Valabrègue. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. André Valabrègue. Monsieur le ministre, avant de vous faire part de mes réflexions sur votre réponse à ma question orale, je voudrais rappeler qu'en 1926, sous le quatrième ministère Poincaré, le ministre de l'industrie et du commerce de l'époque siégeait souvent au banc du Gouvernement; il s'appelait Maurice Bokanowski et il était votre père. (Applaudissements.)

Il a laissé, dans l'histoire parlementaire de la France, le souvenir d'un homme d'État à l'intelligence brillante à laquelle s'alliait le patriotisme le plus pur. Très jeune, j'ai eu l'occasion d'admirer sa conscience lucide. C'est pourquoi, aujourd'hui, c'est avec le plus grand plaisir que je vous salue à cette même place, monsieur le ministre, alors que vous venez de quitter les postes et télécommunications où vous avez donné les preuves de vos grandes qualités. (Applaudissements.)

Je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, que le groupe U. N. R., au nom duquel je prends la parole, attendait avec un

vif intérêt vos déclarations, car il a placé au premier rang de ses préoccupations cette amélioration de la condition artisanale que l'artisan attend depuis des années.

Déjà, nous avons poussé fort avant notre action puisque, sous le gouvernement Debré, nous avons obtenu l'assurance qu'un certain nombre de mesures importantes seraient prises et les dates auxquelles elles seraient les unes publiées, les autres présentées au Parlement avaient été fixées.

Nous avons été heureux d'enregistrer, tout d'abord, votre assurance concernant la sortie des textes d'application du décret du 1^{er} mars 1962. Il est certain que ce texte a provoqué, dans les milieux artisanaux, un certain nombre de réflexions, de suggestions, d'observations, et il sera bon qu'avant de leur donner leur forme définitive vous veuillez bien examiner les suggestions qui vous ont été faites.

Dans le même esprit, nous avons enregistré l'indication que le projet de loi sur la prévoyance sociale artisanale serait déposé pour la rentrée d'octobre. Qu'il s'agisse de l'assurance maladie, de l'invalidité, des secours pour la maternité, nous insistons vivement auprès de vous pour que les organismes qui, dans le passé, ont déjà donné aux artisans des moyens de s'assurer dans des conditions satisfaisantes, conservent leurs possibilités, car c'est avec mérite qu'ils ont joué en quelque sorte leur rôle de précurseurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) En ce qui concerne les retraites nous souhaiterions qu'aucune obligation ne soit édictée privant les professionnels de la possibilité d'adhérer à tel ou tel établissement.

Vous nous avez dit que le décret sur les chambres de métiers était actuellement à l'étude ; mais vous ne nous avez pas dit que ce décret sortirait avant le 1^{er} juin, comme nous en avons obtenu l'indication du précédent gouvernement. Mais je crois qu'en l'occurrence votre prudence est sage. Des controverses se sont élevées sur le projet gouvernemental. Il est actuellement à l'étude au Conseil économique et social ; il faut en attendre l'avis. Et puisque, d'autre part, l'assemblée générale des chambres de métiers se réunira à Rennes au début du mois de juin, vous puiserez certainement là un certain nombre de suggestions intéressantes.

Vous n'avez pas non plus passé sous silence le projet de loi sur l'Office de l'artisanat. A cet égard également, vous ne nous avez pas fixé de date. Je sais bien que le changement de ministère a provoqué forcément un certain retard. Monsieur le ministre, nous vous donnons un délai, mais vous ne vous étonnez pas si, sous peu, nous vous demandons de bien vouloir fixer une date pour le dépôt de ce projet de loi.

Nous avons enfin enregistré vos intéressantes déclarations sur la réforme fiscale artisanale. En novembre dernier, mon distingué collègue Liogier a traité ce problème avec autorité à la tribune. Le problème est complexe et vous nous avez fait remarquer qu'il était en partie fonction de l'adoption par le Parlement du projet de loi sur la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires. Certes, la chose est exacte, mais ce n'est là qu'un des aspects de nos préoccupations, et la difficulté certaine de la réforme ne doit pas nous empêcher d'aborder rapidement le problème avec le désir de le faire aboutir.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais, comme je l'ai déjà fait en novembre 1961, attirer votre attention sur les moyens matériels dérisoires et sur les effectifs insuffisants du personnel — ce qui ne met nullement en cause la valeur de ce personnel — qui traite à l'heure actuelle, à votre ministère, les problèmes de l'artisanat.

Vous disposez de moyens qui étaient peut-être adaptés aux circonstances à la fin du XIX^e siècle, mais qui ne correspondent plus aux nécessités de l'heure. Nous vous faisons confiance pour étudier avec M. le ministre des finances l'inscription au budget de 1963 d'une augmentation substantielle des crédits. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En conclusion, monsieur le ministre, je vous dirai que 900.000 entreprises artisanales attendent des mesures justifiées par le rôle qu'elles jouent dans la vie du pays.

Je souhaite que grâce à vous, représentant du Gouvernement, grâce à nous, parlementaires, la V^e République leur apporte enfin des améliorations d'autant plus nécessaires qu'elles sont absolument indispensables à l'adaptation de notre économie aux exigences de la vie moderne. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

AMÉNAGEMENT DES VACANCES SCOLAIRES

M. le président. M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la « réanimation » de l'économie de certaines régions qui n'ont pas participé au développement indispensable de la production française — tel est le cas de la Bretagne — est liée, pour une large part, à un meilleur aménagement des vacances.

Il souligne que le principal obstacle à un tel aménagement est constitué par l'uniformité sur tout le territoire français de la date des vacances scolaires, dont les parents sont tributaires pour le choix du moment auquel se situera leur période de congé. Il lui demande s'il ne pense pas que la fixation de dates de vacances différentes pour les différentes académies serait de nature à donner, dès le mois de juin, à certaines régions de tourisme, l'activité qu'elles devraient alors avoir et, dans l'affirmative, s'il a déjà pris des contacts avec ceux de ses collègues du Gouvernement que la question intéresse au premier chef, et plus particulièrement avec M. le ministre de l'industrie.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Le ministre de l'éducation nationale a assurément de nombreuses raisons de s'intéresser à la question posée par M. Christian Bonnet, mais l'ancien ministre de la construction l'apprécie aussi à juste titre, car toute mesure susceptible de favoriser la réanimation de certaines économies régionales est bienvenue.

Malheureusement, l'étude approfondie des problèmes soulevés par la suggestion de M. Christian Bonnet fait apparaître des difficultés d'application considérables que je résumerai en trois points.

Le premier problème est celui des congés et surtout des mutations de personnel.

Déjà très difficile à résoudre avec la réglementation actuelle de l'éducation nationale, il deviendrait d'une extraordinaire complexité si les dates de vacances scolaires différaient dans le Nord et le Sud, dans l'Est et l'Ouest du pays.

Le deuxième problème tient à l'organisation des colonies de vacances.

Il faut rappeler que plusieurs centaines de milliers d'enfants des grandes régions urbaines — essentiellement la région parisienne et la région du Nord — sont envoyés dans des colonies de vacances implantées dans le Sud ou dans l'Ouest et souvent installées dans des locaux scolaires. Le système ne peut fonctionner à plein que si les dates de vacances sont uniformes pour l'ensemble du territoire.

Enfin, le troisième problème est celui que pose l'organisation des examens et concours. Ces derniers, en particulier, doivent être fixés à une date uniforme pour toute la France, car tous les candidats devraient pouvoir disposer, sous peine d'injustice, d'une période de préparation d'une égale durée, quelle que soit la situation géographique de leurs établissements d'origine.

En vérité, la durée des vacances scolaires dont on parle beaucoup depuis quelques jours, notamment depuis que je suis au ministère de l'éducation nationale, est déjà suffisamment grande pour laisser place à un aménagement rationnel des vacances des parents, car il est difficile d'imaginer que les entreprises puissent donner des congés à une fraction importante de leur personnel soit avant le 1^{er} juillet, soit après le 15 septembre.

Néanmoins, je tiens à titre personnel à assurer M. Christian Bonnet que j'ai retenu ses suggestions, auxquelles je songeais — je le reconnais — avant même d'arriver rue de Grenelle, et que je vais poursuivre l'étude des problèmes qu'il a évoqués. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des éléments positifs que nous apporte votre réponse et plus encore peut-être d'avoir marqué par diverses initiatives, depuis votre arrivée rue de Grenelle, votre souci de donner à cette irritante question une solution qui n'est certes pas facile, mais qui s'impose cependant.

M. Jeannil Dumortier. Très bien !

M. Christian Bonnet. Elle s'impose d'autant plus que vous devenez ministre de l'éducation nationale l'année où il semble que les limites de l'extravagance aient été atteintes pour la fixation des vacances.

Je veux parler de la disparité très marquée entre la durée du deuxième trimestre et celle du troisième. Je veux parler aussi de ces vacances qu'on eût dites prévues par Courteline et qui ont été accordées, à l'occasion du 1^{er} mai, deux jours après la rentrée de Pâques.

Les inconvénients économiques d'une concentration des vacances, concentration qu'a fait ressortir une enquête de M. N. S. E. E. — 72 p. 100 des estivants partent en juillet et en août — ont été maintes fois soulignés sur le plan général. Le surplus d'investissements qu'elle occasionne tant dans les

transports que pour les équipements collectifs, par exemple pour les adductions d'eau dans certaines stations, est bien connu, auquel il convient d'ajouter la mauvaise utilisation de l'équipement hôtelier.

Mais j'insiste aujourd'hui sur l'intérêt que présenterait une rupture du monolithisme de la période des vacances au regard de la réanimation de certaines économies régionales.

L'Etat consent à de grands efforts, méritoires à défaut d'être toujours efficaces, pour favoriser l'implantation d'industries nouvelles en Bretagne. Ne vous apparaît-il pas souhaitable qu'il développe parallèlement des actions d'incitation, puisque tel est le terme en usage désormais, sur les industries naturelles de ces régions, au premier plan desquelles se situe le tourisme ? De ces incitations, celle touchant l'étalement des congés est aujourd'hui la plus impérieuse ; et parmi les voies et moyens à utiliser pour y parvenir, un certain décalage des vacances scolaires dans le cadre des académies ou de groupes d'académie paraît s'imposer.

Quel est, en effet, dans bien des cas, l'obstacle majeur à des vacances prises durant la deuxième quinzaine du mois de juin où le temps d'ensoleillement et les jours sont plus longs, où le climat — selon les constatations statistiques — est moins orageux, sinon l'impossibilité où se trouveraient les enfants d'âge scolaire d'accompagner leurs parents ?

Une enquête menée récemment sous l'égide du centre de perfectionnement dans l'administration des affaires, a établi que 41 p. 100 des adultes aimeraient choisir la date de leurs vacances en fonction de l'ensoleillement et de la longueur des jours.

Il est pour le moins surprenant de constater que des pays qui ne bénéficient pourtant pas d'une gamme de climats aussi variée que le nôtre — l'Allemagne fédérale, par exemple — ont instauré un décalage entre les vacances dans les différents Etats qui permet d'accroître d'un mois la période pendant laquelle les régions touristiques accueillent le flux des estivants.

Sans aller jusqu'à un déphasage d'un mois, des décalages même légers se traduiraient par des mouvements de personnes appréciables par rapport à la masse en vacances pendant la période la plus intense des congés, décalages que M. l'inspecteur général Théron, lors d'une audition par le Conseil économique et social, proposait d'instituer en France entre trois zones. L'étalement des congés scolaires favoriserait à coup sûr une adaptation progressive à ceux-ci, dans chaque zone, des congés de l'administration et de l'industrie, quelles que soient les difficultés appréciables qu'elles devraient surmonter.

Monsieur le ministre, bien des comités interministériels se sont tenus ou se tiennent sur des sujets moins importants que celui-ci.

Je vous demande instamment de vouloir bien provoquer la constitution d'un comité interministériel sur l'étalement des congés pour tenter de faire déboucher ce problème sur des solutions concrètes. Si vous laissez vos services et ceux de vos collègues du Gouvernement échanger des notes, nous en serons encore au même point dans quelques années, quelle que soit votre bonne volonté qui ne peut être mise en doute et vous venez de rappeler que, ministre de la construction, vous vous étiez déjà préoccupé de la réanimation des économies régionales.

Dans le comité interministériel que nous souhaitons, vous êtes, certes, un rouage essentiel et vous avez eu raison de déplorer cette semaine même au Sénat que l'éducation nationale ait été, ces dernières années, « la dernière roue du carrosse de l'Etat en matière d'organisation des congés ». Au même titre, vous avez eu raison de vous élever contre la longueur ridicule des vacances scolaires en France qui pose un problème social, un problème matériel, spécialement pour les familles les plus modestes, un problème d'enseignement, car la rupture se prolonge trop entre la fin d'une année scolaire et le début de la suivante, mais qui pose aussi — disons-le — un problème moral pour les adolescents.

Mais d'autres de vos collègues doivent participer à ce comité interministériel. Le ministre de l'information d'abord, car s'il vous revient d'être l'éducateur des enfants, il lui revient, à lui, d'être, sur ce point au moins, l'éducateur des adultes, à l'image de ce qui s'est passé en Allemagne où une opération de propagande généralisée connue sous le nom de « Schlaumeier » a été poursuivie ces dernières années, tendant à inciter les « gens avisés » à prendre leurs vacances en dehors de la période traditionnelle de concentration des congés.

Le ministre de l'industrie est aussi intéressé, car le décalage des vacances ne serait pas sans poser le fameux problème de la liaison entre les sous-traitants et les entreprises plus importantes auxquelles ils livrent leur production, des problèmes de trésorerie et de stockage. Mais quand on voit qu'un pays hautement industrialisé comme l'Allemagne fédérale a réussi à surmonter ces obstacles, on ne comprend pas pourquoi, en

France, avec notre ingéniosité bien connue et nos facultés d'adaptation, nous n'y parviendrions pas également.

Votre collègue des travaux publics et des transports pourrait, à coup sûr, avoir son mot à dire, car il y aurait des « incitations » en argent pour ceux qui accepteraient de partir en vacances en dehors des mois de juillet et d'août pendant lesquels se prennent 72 p. 100 des congés. On pourrait en particulier imaginer de porter de 30 à 50 p. 100 les réductions sur les billets de congés payés utilisés en dehors de cette période. Peut-être pourrait-on aussi — et c'est là le rôle du ministre des travaux publics et des transports — éviter que les bulletins météorologiques ne rappellent trop systématiquement que les perturbations atmosphériques abordent généralement la France par l'Ouest, (*Sourires et applaudissements sur divers bancs*) car depuis le temps que nous l'entendons dire, nous commençons à le savoir !

M. Georges Coudray. Très bien !

M. Claude Roux. C'est vrai !

M. Christian Bonnet. A ce comité interministériel assisterait également le ministre du travail, car certains avantages en nature pourraient être envisagés à titre d'« incitations », qui consisteraient, par exemple, dans l'octroi d'un ou de plusieurs jours de congé supplémentaire aux salariés qui consentiraient à prendre leurs vacances en dehors des périodes traditionnelles de juillet et d'août.

Monsieur le ministre, s'il y a des difficultés à vaincre, je ne crois pas qu'elles soient de nature à vous effrayer. Si ce comité interministériel se constitue et travaille, l'économie d'une région touristique au premier chef et dont la saison estivale est trop courte pour permettre l'amortissement normal des capitaux que suppose aujourd'hui la construction d'un établissement hôtelier connaîtra un essor dont, je n'en doute pas, vous souhaitez être l'artisan essentiel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne tiens pas à allonger ce débat étant donné le grand nombre de questions posées à d'autres ministres cet après-midi.

Néanmoins, je remarquerai d'un mot que la malignité publique va certainement noter définitivement que je suis le ministre des vacances, puisque le hasard a fait qu'au Sénat et à l'Assemblée nationale, mes deux premières interventions ont porté sur les vacances.

Or, ce n'est pas tellement le problème des vacances que je traiterai en priorité, même en répondant à M. Christian Bonnet, mais celui de l'organisation de l'année scolaire. Il faut non seulement se pencher sur la durée des vacances et leur localisation dans le temps, mais également repenser l'organisation de la vie scolaire dans le cadre hebdomadaire et dans le cadre quotidien.

Il s'agit là d'un ensemble de problèmes que l'on ne pourra pas résoudre en quelques jours mais qui seront examinés avec soin, je l'espère bien, avant la fin du mois de juin.

En tout cas, je retiens les nombreuses suggestions de M. Christian Bonnet. Je vais les mettre à l'étude et je compte bien pouvoir effectivement en retenir quelques-unes. (*Applaudissements.*)

RETRAITES DES INSTITUTEURS

M. le président. M. Duchâteau fait remarquer à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une grave injustice a été commise à l'égard des instituteurs de l'enseignement primaire admis à faire valoir leurs droits à la retraite le 15 septembre 1961 et à l'égard des instituteurs déjà en retraite ; qu'en effet, parmi les membres du personnel enseignant, seuls les instituteurs ne bénéficient pas de la péréquation de la retraite à la suite de la revalorisation des traitements. Il lui demande quels sont les motifs qui l'ont amené à prendre cette mesure inéquitable et s'il envisage de la réparer dans un proche avenir.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. La question de M. Duchâteau a été posée à mon prédécesseur il y a près d'un an, le 3 juin 1961.

Vous m'excuserez d'y répondre si tardivement et de donner à son auteur des indications dont certaines sont dépassées par des mesures administratives intervenues depuis.

Les mesures de revalorisation arrêtées dans le courant de l'année 1961 par le Gouvernement en faveur des membres de

la fonction enseignante, avec effet du 1^{er} mai 1961, s'analysent essentiellement en un relèvement indiciaire.

Les personnels enseignants retraités bénéficient automatiquement de ce relèvement en vertu des règles applicables en matière de péréquation des retraites.

Mais, par ailleurs, les textes réglementaires qui réalisent ces mesures de revalorisation prévoient, pour diverses catégories de personnels enseignants — et non pas pour les seuls instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires — la création d'une deuxième échelle de rémunération à laquelle les intéressés ont accès par avancement au choix. Et la sélection ainsi instituée pour les agents en activité en vue de l'accès à la deuxième échelle ne permet pas, du fait de la réglementation en matière de péréquation des retraites, de faire bénéficier de cette échelle les retraités des mêmes catégories.

En ce qui concerne plus particulièrement les instituteurs, le décret du 8 août 1961 prévoit que l'indice net terminal de la première échelle demeure fixé à 360 et institue une deuxième échelle qui permet aux intéressés, dans la limite des emplois budgétaires et par voie d'avancement au choix, d'atteindre l'indice net 390.

Mais, conformément aux règles toujours suivies en matière de péréquation des retraites — c'est une règle générale — les pensions des instituteurs retraités continuent à être liquidées, malheureusement, sur le même indice que par le passé. Je souligne le terme « malheureusement » car je partage le point de vue de M. Duchâteau.

Cette situation répond à coup sûr à la logique des textes, mais les retraités peuvent, à juste titre, trouver cette logique assez amère, je n'hésite pas à le souligner.

Aussi, compte tenu du récent relèvement des indices terminaux de nombreux personnels des catégories A et B, le ministère de l'éducation nationale a-t-il demandé que les carrières des personnels enseignants dotés en 1961 d'une double échelle de rémunération fussent uniformisées, de telle sorte que l'indice terminal de l'actuelle deuxième échelle devienne l'indice normal de fin de carrière.

Cette mesure, si elle était adoptée — elle fera l'objet de discussions avec le ministère des finances dans les semaines qui viennent — aurait, en effet, pour conséquence de permettre la liquidation des pensions des instituteurs retraités sur la base de l'indice net 390, devenu l'indice normal des instituteurs en fin de carrière. (Applaudissements.)

M. Jeannil Dumortier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Duchâteau.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse bien qu'elle vienne tardivement.

Ma question n'évoquait que le cas des instituteurs mais je sais que d'autres membres du personnel enseignant, particulièrement des professeurs certifiés, ont été victimes de l'établissement de la double échelle indiciaire.

Permettez-moi de faire un retour en arrière. Quelle a été la situation des instituteurs et des professeurs certifiés depuis 1948 ? En 1948, un plan d'ensemble de rémunération des fonctionnaires était mis au point ; ce plan était établi en points indiciaires, la valeur du point devant varier en fonction du coût de la vie.

Il prévoyait le classement des différentes catégories de fonctionnaires ; les instituteurs titulaires évoluaient entre les indices 220 et 360, étalés sur six classes et une classe exceptionnelle, généralement accordée au choix.

Il fallait vingt-huit ans pour accéder en hors classe à l'ancienneté, et dix-huit au minimum par promotions au choix successives.

Il était spécifié que les instituteurs et les institutrices retraités bénéficieraient, pour le calcul de leur pension, de ces nouveaux indices et de la péréquation de la charte de 1948.

A l'intérieur de la fonction publique, ces mesures furent vite rompues par des modifications d'indices, par l'octroi de primes, par des changements dans l'avancement au détriment du personnel enseignant, en particulier des instituteurs et des institutrices. Il y avait donc déjà un véritable déclassement de ce personnel qui atteignait pour certaines catégories un taux de 15 p. 100.

Il y eut bien ensuite une amélioration du rythme d'avancement prévue par le décret du 10 février 1955, mesure insuffisante d'ailleurs pour le recrutement car, à cette époque encore, les retraités bénéficiaient toujours de la parité pour le calcul de leur retraite.

Par arrêté du 10 mai 1958, les sept classes d'avancement étaient transformées en dix échelons avec les mêmes indices nets de début et de fin de carrière, 220 à 360, mais avec un aménagement plus favorable de promotions au choix.

En effet, l'institution d'échelons au petit choix et au grand choix permettait aux instituteurs d'arriver à l'échelon terminal au bout de 24 ans s'ils avançaient au petit choix et au bout de 18 ans s'ils avançaient au grand choix.

L'amélioration apportait une possibilité de promotions dans le petit choix et dans le grand choix, et là encore était maintenue la parité pour le calcul des pensions.

Lors du vote de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et de l'enseignement privé, M. le Premier ministre s'engageait — je cite — « à faire dans les six mois à venir au Parlement une déclaration sur les mesures qu'il devait prendre en matière de personnel, tant pour faire face aux nouvelles responsabilités qui lui sont confiées, que pour rehausser d'une manière générale le prestige et l'attrait de la fonction publique ».

Cette déclaration n'a pas été faite mais nous constatons qu'à la suite des réactions du personnel enseignant, et d'un mouvement revendicatif, des améliorations sensibles ont été apportées aux indices des traitements et l'avancement dans la carrière a été beaucoup plus rapide.

Pour les instituteurs, deux échelles, comme vous l'avez annoncé, ont été créées, l'une dont l'indice terminal était 360 et l'autre, l'indice 390. Les instituteurs atteignaient encore le dernier échelon au bout de 27 ans à l'ancienneté, de 24 ans et demi au petit choix et de 18 ans au grand choix avec effet au 1^{er} mai 1961.

Alors qu'avant octobre 1958 ces instituteurs parvenaient à l'indice 346 en 13 ans à l'ancienneté, en 9 ans au choix, ils peuvent maintenant accéder au même indice en dix ans à l'ancienneté et en 7 ans et demi au choix.

Depuis mai 1961, ils bénéficient de l'indice 350 au bout de 7 ans et demi à l'ancienneté et de 6 ans un quart au grand choix.

J'ai tenu à citer ces chiffres pour montrer que les instituteurs et institutrices mis à la retraite avant 1958 et même avant octobre 1960 n'ont pas bénéficié de ces avantages d'avancement et que le total des traitements perçus dans toute leur carrière est bien inférieur à celui que vont percevoir les instituteurs actuellement en activité.

Cette remarque n'est point faite pour protester contre les avantages obtenus récemment, bien au contraire. Nous trouvons que les nouveaux traitements ne sont pas encore à parité avec ceux du secteur privé comme l'a montré, d'ailleurs, notre collègue M. Becker, dans le rapport qu'il a présenté à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les traitements du personnel enseignant.

Nous avons fait cette remarque pour montrer que le personnel en retraite a végété pendant toute sa carrière avant de parvenir à cet échelon terminal de 360.

Mais l'injustice devient flagrante par la création de deux échelles avec des indices terminaux de 360 et de 390 pour les instituteurs et de 755 et 785 pour les professeurs certifiés. Cette création les empêche de bénéficier de la péréquation et du calcul de la retraite sur l'indice terminal.

Nous déclarons que la charte de 1948 est rompue au détriment d'un personnel dévoué et qui pendant toute sa carrière a été désavantagé par rapport aux employés du secteur privé.

Prétendre que la double échelle n'existait pas avant 1961 pour les léser dans le calcul de la retraite est une mesure que nous considérons comme injuste et qui révolte à juste titre tous les retraités. Nous protestons contre cette disposition qui catégorise les enseignants qui ont toujours accompli leur tâche avec une conscience professionnelle à laquelle d'ailleurs tous les membres de l'Assemblée ont rendu hommage. On les a un peu brimés déjà, monsieur le ministre, en leur supprimant la fameuse allocation de deux cents francs pour la médaille d'argent. Le diplôme a été remplacé par une médaille d'argent, mais les titulaires ont été privés de l'allocation.

Pourquoi donc avoir créé une deuxième échelle ? Le Gouvernement voulait-il indisposer une catégorie de personnel contre une autre ?

Vous avez déclaré — et c'est exact — que la promotion des instituteurs et des certifiés à la deuxième échelle interviendrait au choix. Mais il me semble qu'au départ, lorsque la mesure a été décidée, 38.000 instituteurs étaient à l'échelon 360. La loi a prévu que 50.000 pourraient y accéder et déjà des mesures sont prises à cet égard. Je crois donc qu'il n'y a plus de véritable promotion au choix et c'est la raison pour laquelle

J'insiste pour que des mesures soient adoptées en faveur de ces retraités.

Je sais que des modifications ont été apportées. Vous venez d'ailleurs de nous les annoncer. Je sais aussi que, par lettre du 28 février au secrétaire général du syndicat national des instituteurs, M. le ministre de l'éducation nationale confirmait son intention de demander au Gouvernement que les indices terminaux — à savoir 390 pour les instituteurs et 550 pour les certifiés — deviennent des indices normaux de fin de carrière. Nous espérons alors que, grâce à ces indices normaux, les instituteurs qui étaient autrefois à l'échelon 360 pourront bénéficier de l'échelon 390 pour le calcul de leur pension, tandis que les certifiés bénéficieront de l'indice 550.

M. le ministre de l'éducation nationale précisait également que ce problème avait fait l'objet d'une déclaration du ministre délégué auprès du Premier ministre, en vue de son examen au cours de l'année 1962.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous poser les trois questions suivantes :

Premièrement, M. le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre a-t-il déjà commencé l'examen de cette question ?

Deuxièmement, est-il dans vos intentions, monsieur le ministre, — et je crois que c'est bien le cas — de poursuivre l'action préconisée par votre prédécesseur ?

Troisièmement, les instituteurs retraités pourront-ils, grâce à ces mesures, bénéficier de l'indice 390 pour le calcul de leurs pensions ?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter. Je vous remercie encore une fois des précisions que vous avez bien voulu m'apporter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Duchâteau a certainement compris que j'avais répondu par avance aux questions qu'il vient de me poser. Il est bien entendu que je fais intégralement mienne la position déjà adoptée par mon prédécesseur en ce domaine. J'espère pouvoir très prochainement faire preuve d'efficacité. (*Applaudissements.*)

INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPECIALE DE POLICE MÉDAILLE DE LA POLICE

M. le président. M. Frédéric-Dupont a posé deux questions à M. le ministre de l'intérieur. Je donne lecture de ces questions.

M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a l'intention de rendre définitive l'augmentation de deux points de l'indemnité de sujétion spéciale de police prévue pour une période de quatre mois se terminant le 31 mai 1962, et s'il compte déposer un projet de loi dans ce sens.

M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre de l'intérieur que la médaille de la police a été créée le 3 avril 1903 pour les gardiens de la paix, les gendarmes, les gardes républicains qui avaient accompli une action d'éclat ayant mis en péril leur vie ou témoignant d'une haute conception du devoir et qu'il était prévu, pour récompenser une telle action, l'attribution d'une allocation viagère non réversible. Il lui rappelle qu'aujourd'hui les titulaires continuent de recevoir la somme de 2 nouveaux francs par an. Il lui demande quand il compte revaloriser cette allocation viagère qui est la seule rente viagère non encore revalorisée, afin que le taux de rémunération n'ait plus un caractère humiliant pour celui qui la reçoit.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. M. Frédéric-Dupont m'a posé deux questions mais, avec son assentiment, c'est à trois questions que je vais répondre. (*Mouvements divers.*)

M. Edmond Bricout. C'est la première fois que cela se passe dans cette Assemblée.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà indiqué à M. Frédéric-Dupont, dans une réponse écrite à sa première question, qu'au mois de février dernier, en raison des très lourdes charges que les circonstances exceptionnelles imposaient à la police, j'avais obtenu une majoration de deux points du taux de l'indemnité de sujétion spéciale accordée aux personnels actifs de police, tant de la sûreté nationale que de la préfecture de police.

J'ai donc demandé la reconduction de cette décision et M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui

l'a acceptée, a cependant limité la date d'effet de cette mesure au 30 juin 1962.

Il est bien entendu que j'ai d'ores et déjà demandé à M. Giscard d'Estaing de bien vouloir proroger ces dispositions le plus longtemps possible.

En ce qui concerne la médaille d'honneur de la police qui est destinée à récompenser les fonctionnaires de police d'une part, lorsqu'ils ont accompli une action d'éclat ayant mis leur vie en péril ou témoignant d'une haute conception de leur devoir d'autre part, lorsqu'ils justifient — pour reprendre les termes mêmes du décret du 3 avril 1903 qui a institué cette distinction — de vingt ans de services irréprochables, je suis le premier à reconnaître que le montant de l'allocation viagère actuellement versée aux intéressés est très faible, encore que — je le rappelle — le traitement de la Légion d'honneur attribuée à titre militaire ne s'élève lui-même qu'à 10 nouveaux francs par an pour le grade de chevalier de cet ordre national et celui afférent à la médaille militaire à 7,50 nouveaux francs.

J'ai demandé à plusieurs reprises le relèvement du taux de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'honneur de la police. Mes propositions se sont heurtées jusqu'à maintenant à des refus mais je compte les reprendre.

M. Claude Roux. Ce ne serait que justice.

M. le ministre de l'intérieur. Diverses modifications au sujet du mode de paiement de l'allocation attachée à cette médaille sont actuellement étudiées et j'ai l'intention, dès qu'elles seront définitivement mises au point — c'est-à-dire très rapidement — d'en entretenir M. le ministre des finances.

Enfin, M. Frédéric-Dupont m'a posé une troisième question sur le rétablissement du grade de brigadier-chef de gardiens de la paix.

Le grade de brigadier-chef a été supprimé en tant que tel le 17 mars 1959 et les titulaires ont été rangés à compter du 1^{er} janvier 1960 dans un cadre d'extinction.

Il est apparu à l'évidence que cette réforme présentait de sérieux inconvénients tant en ce qui concerne l'esprit d'émulation qui est nécessaire parmi les brigadiers que sur le plan de l'emploi.

Aussi ai-je fait entreprendre des études qui sont actuellement poursuivies au ministère de l'intérieur pour trouver des remèdes à cette situation et des propositions concrètes seront, dans un proche avenir, adressées à ce sujet à M. le ministre des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, je suis très heureux des précisions que M. le ministre de l'intérieur vient de nous donner.

Je savais, certes, qu'il ne pouvait nous apporter d'emblée des textes. J'ai voulu, en provoquant ce débat, au moment où se prépare le budget de l'année prochaine, attirer l'attention de M. le ministre sur ce qui, à notre avis, doit être réalisé le plus rapidement possible.

Il est exact, monsieur le ministre, que l'indemnité de sujétion spéciale a été augmentée de deux points, mais il est regrettable que cette augmentation ait un caractère provisoire, ce qui n'est pas juste.

Cette indemnité a reçu d'ailleurs, dans le passé, des noms différents.

En 1935, alors qu'elle s'appelait « indemnité de fonction », elle représentait — j'insiste, monsieur le ministre, sur ces pourcentages, car leur comparaison constitue un argument essentiel à donner à M. le ministre des finances ; je sais que vous-même êtes convaincu — 28 p. 100 du traitement maximum des gardiens de la paix.

Ensuite, nous avons vu à plusieurs reprises cette indemnité se réduire.

En 1947, elle ne représentait plus que 21,5 p. 100 du traitement moyen des gardiens de la paix.

Le 29 mai 1958, changeant à nouveau de nom et prenant celui de prime de risque, elle se trouve réduite à 20 p. 100 de ce traitement.

Le 10 janvier 1960, elle prend le nom d'indemnité de sujétion spéciale et n'est plus que de 18 p. 100 du traitement moyen, pour le personnel en tenue, et à 14 p. 100, pour le personnel civil.

Cette indemnité est donc tombée de 28 p. 100 du traitement maximum des gardiens de la paix, en 1935, à 18 p. 100, en 1960.

Vous l'avez récemment relevée à 20 p. 100, mais à titre provisoire. En la portant à 20 p. 100, en raison de circonstances

exceptionnelles, vous n'avez fait que rétablir un taux en vigueur il y a deux ans. C'est donc un caractère définitif qu'il faut donner à ces chiffres de 20 p. 100 et 18 p. 100.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'insister autant qu'il est possible auprès de M. le ministre des finances pour que cette augmentation de 2 p. 100 ait un caractère définitif. J'espère qu'elle sera maintenue au moins jusqu'au prochain budget et qu'une disposition budgétaire permettra de lui donner une assise légale définitive.

En ce qui concerne les brigadiers-chefs, dont il m'est agréable de parler devant M. Baylot, puisque c'est lui qui a créé ce grade...

M. Jean Baylot. C'est moi qui l'ai créé, en effet, et je déplore sa suppression.

M. André Fanton. Ce n'est pas le débat.

M. Jean Baylot. Cela vous gêne, monsieur Fanton ?

M. André Fanton. Ce qui me gêne, c'est de vous entendre alors que la question n'est pas à l'ordre du jour.

M. Jean Baylot. Et moi je suis résigné à vous subir.

M. le président. Je vais vous rappeler à l'ordre, monsieur Baylot, vous n'avez pas droit à la parole.

M. Jean Baylot. C'est moi qui suis pris à partie, monsieur le président.

M. André Fanton. Vous avez créé la préfecture de police, n'insistez pas !

M. le président. Monsieur Fanton, je vais vous rappeler à l'ordre. M. Frédéric-Dupont a seul la parole.

M. André Fanton. Mais cette question n'est pas à l'ordre du jour ! (*Mouvements divers.*)

M. Frédéric-Dupont. Avec l'autorisation de M. le président, je demande à M. Fanton de bien vouloir me laisser terminer.

C'est à la suite d'un arbitrage présidentiel du 18 mars 1959 que ce grade de brigadier-chef a été supprimé.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous remercie de nous déclarer votre décision de le rétablir.

Le fait que vous ayez l'intention de rétablir ce grade est de nature à faire le plus grand plaisir aux intéressés.

En effet, cet arbitrage de 1959 a été défavorable aux brigadiers. Le grade de brigadier-chef avait un caractère important au point de vue psychologique. Pour beaucoup, il était, en quelque sorte, le bâton de maréchal.

Les gardiens ne peuvent accéder à ce grade qu'après avoir beaucoup travaillé et après un délai très long. De plus, il leur est très difficile de dépasser ce grade. En effet, pour accéder à celui d'officier de paix, il faut passer un concours. Ce concours est ouvert aux candidats de l'extérieur, et peuvent y participer des jeunes gens sortant des écoles, qui se trouvent évidemment dans des conditions beaucoup plus favorables pour réussir.

Ce grade de brigadier-chef est donc important non seulement au point de vue matériel, puisqu'il permet de bénéficier d'un indice supplémentaire, mais aussi, encore une fois, au point de vue psychologique, car il constitue la fin de carrière d'un très grand nombre de gardiens de la paix.

Vous nous dites que vous allez le rétablir. Nous accueillons cette nouvelle avec le plus grand intérêt. Mais nous voudrions aussi que, de toute façon, on augmente les indices des brigadiers.

Ceux-ci étaient autrefois à parité avec d'autres catégories de fonctionnaires dont les indices ont été, dans certains cas, portés de 320 à 370. Or, l'échelon supérieur des brigadiers a été porté de 320 à 335. Je crois sincèrement qu'il conviendrait de porter à 340 l'indice des brigadiers, échelon supérieur, en attendant le rétablissement prochain des brigadiers-chefs avec un indice supérieur.

J'en arrive enfin à ma troisième et dernière question.

Monsieur le ministre, vous avez reconnu — et cela ne m'a pas étonné — le caractère dérisoire, pour une part humiliant, des rentes viagères attachées à la médaille de la police. Cette question n'intéresse pas seulement les gardiens de la paix, mais également les gendarmes et les gardes républicains.

Or, accorder deux nouveaux francs par an à des hommes qui ont servi de façon irréprochable pendant vingt ans ou qui ont accompli des actions d'éclat n'est ni raisonnable ni décent.

M. Paul Bellec. Les médaillés militaires sont dans le même cas.

M. Frédéric-Dupont. Je n'y suis pour rien, mon cher collègue ; bien au contraire, je suis l'auteur d'une demi-douzaine de propositions de loi tendant à augmenter leur rente.

Le taux de cette indemnité a été fixé en 1929. Or deux cents francs de 1929 correspondent à peu près à dix mille francs d'aujourd'hui. Pour revaloriser les rentes servies à ces bons serviteurs de l'Etat, il faudrait donc leur accorder au moins dix mille francs par an.

J'ajouterai même qu'il s'agit là des seules rentes viagères dont le taux n'ait pas été augmenté. Vous savez, en effet, que l'on a majoré les rentes viagères et qu'on les a portées au coefficient dix par rapport à 1929. Cela ferait aujourd'hui 2.000 francs. Ce serait encore très peu de chose, mais ce serait moins ridicule.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu nous indiquer que là aussi vous vous efforcez de donner satisfaction.

Nous n'attendions aujourd'hui que des promesses, puisque, nous le savons bien, le ministère des finances est notre maître à tous. Mais je vous remercie de nous avoir permis, au cours de ce débat, et au moment où le Gouvernement propose son projet de budget 1963 d'attirer son attention sur des questions qui, vraiment, tenaient particulièrement à cœur aux serviteurs de l'Etat. (*Applaudissements à droite.*)

— 4 —

RAPPEL AU RÉGLEMENT

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, nous avons été très heureux d'entendre les interventions sur ces intéressantes questions. Mais je voudrais savoir dans quelles conditions l'une d'entre elles a pu être débattue étant donné qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

Si j'ai bien compris, M. le ministre a répondu à trois questions de M. Frédéric-Dupont, alors que l'ordre du jour n'en porte que deux.

C'est la conférence des présidents qui décide des questions orales à inscrire à l'ordre du jour. J'aimerais donc savoir dans quelles conditions on a pu répondre à une question supplémentaire, alors que chacun sait combien il est difficile de faire inscrire ces questions à l'ordre du jour. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Vraiment, je ne comprends pas ce rappel au règlement. On reproche parfois aux ministres de ne pas collaborer loyalement avec les parlementaires. Aujourd'hui, nous avons un ministre qui a bien voulu précisément se prêter à une collaboration loyale et réparer une erreur commise à la conférence des présidents, et un parlementaire le lui reproche !

Je trouve profondément regrettable que ce soit un parlementaire de Paris qui fasse ce reproche au ministre alors qu'il s'agit d'une question qui intéresse tous les Parisiens, que ce soit un député de Paris qui proteste parce que le ministre traite la question de la police parisienne.

M. André Fanton. Je ne proteste pas parce qu'on traite cette question, je proteste parce qu'on en traite, sans qu'elle ait été inscrite à l'ordre du jour.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président, je fais appel à vos souvenirs ; vous participez comme moi à la conférence des présidents. Lors de la dernière conférence, j'ai indiqué que j'avais posé trois questions relatives à la police parisienne, qui sont inscrites au *Journal officiel* depuis plusieurs mois. Or l'une d'elles avait été oubliée. J'avais prévenu M. le ministre de l'intérieur par pneumatique mardi dernier qu'il y avait eu un oubli pour une des trois questions et lui avais demandé de bien vouloir m'autoriser à la faire ajouter à la liste par la dernière conférence de mercredi pour être traitée aujourd'hui.

M. André Fanton. Cela n'a pas été fait.

M. Frédéric-Dupont. Or, lorsque j'ai demandé au représentant du Gouvernement à la conférence des présidents si le ministre de l'intérieur était d'accord, il m'a répondu — vous étiez

présent — qu'il n'avait pas eu l'occasion de joindre le ministre de l'intérieur et qu'il ne pouvait pas me répondre sur ce point.

Voilà pourquoi, fort aimablement, M. le ministre de l'intérieur, sur le vu de ma question, publiée au *Journal officiel*, et aussi parce qu'elle est connexe aux deux questions qui étaient inscrites, a bien voulu y répondre.

Je ne suis pas chargé de la défense de M. le ministre de l'intérieur, mais alors qu'il fait preuve d'amabilité à l'égard du Parlement et a bien voulu rectifier une erreur, je trouve très déplacée, permettez-moi de vous le dire, monsieur Fanton, votre observation.

M. André Fanton. Et moi je trouve très déplacé que le règlement n'ait pas été observé.

M. le président. L'incident est clos.

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

PÉNURIE DE FOURRAGES DANS CERTAINS DÉPARTEMENTS

M. le président. Deux questions ont été jointes par décision de la conférence des présidents. Je donne lecture de ces questions :

M. Godefroy expose à M. le ministre de l'agriculture que la Basse-Normandie souffre actuellement d'une calamité sans précédent qui risque d'amener la ruine de très nombreux exploitants agricoles si remède urgent n'y est pas porté. Cette situation est due à l'insuffisance des fourrages récoltés en 1961, année de sécheresse. La prolongation exceptionnelle du dernier hiver a conduit les cultivateurs à des achats de fourrages dans des régions extérieures à des conditions prohibitives. Il s'en est suivi une diminution très importante de la production laitière, ainsi que de la qualité et du poids des animaux, qui ont connu une mortalité anormale. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de classer les départements ainsi touchés comme départements sinistrés.

M. René Schmitt expose à M. le ministre de l'agriculture la situation catastrophique de certains exploitants agricoles de la région de l'Ouest qui, devant la pénurie de fourrage et à la suite des conditions atmosphériques très dures de l'hiver 1961-1962 se voient contraints de livrer à l'équarrissage une partie, voire parfois la totalité, de leur cheptel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider ces exploitants à assurer la survie de leur exploitation.

La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, il y a un proverbe normand qui dit : « Quand notre Seigneur fait naître un poulain, il fait en même temps pousser sa botte de foin ».

Cet ordre providentiel dans les choses de la terre souffre parfois des exceptions, comme cette calamité qui vient d'éprouver nos départements de l'Ouest.

Parmi ceux-ci, celui que je représente, la Manche, a été un des plus touchés en raison de la densité de son cheptel.

La faissance-valoir, axée sur l'élevage, connaît chaque année une période délicate, quelquefois difficile, une période de soudure, qui se situe entre la fin des réserves de fourrages et le début de la pousse de l'herbe.

Si peu que le vent de Nord-Est, autrement dit la bise, souffle au mauvais moment, les fenils soupirent le vide et l'herbe hésite à sortir de terre.

De mémoire d'homme, au dire des anciens, on n'a jamais vu une conjonction aussi néfaste, un hiver exceptionnellement long succédant à un été de sécheresse, d'où une pénurie de fourrage, que nos fermiers ont dû acheter à prix d'or.

Dès septembre 1961, les bovins, dans la plupart de nos exploitations, ont commencé à recevoir une alimentation d'hiver, alors que généralement celle-ci ne devient nécessaire qu'en décembre.

En janvier et en février, au lieu de foin, les animaux, dans beaucoup d'exploitations, ont reçu de la paille.

En mars et en avril, le foin et la paille arrivaient par trains entiers, et un fournisseur affirmait avoir traité en 1962 quatre fois plus qu'en 1959.

Alors que, habituellement, vers le 15 février, toute transaction de paille et de fourrage était arrêtée, ce fut une ruée générale vers les gares. Les prix du foin se sont situés entre 20.000 et 25.000 francs la tonne, suivant provenance et distance ; il en est venu du Bas-Rhin et de l'Isère entre autres, et jusqu'à 30.000 et 35.000 francs la tonne, car la spéculation a joué.

A 35.000 francs la tonne, cela met la botte de foin de cinq livres, vite engouffrée par du bétail affamé, à peu près au prix d'un paquet de Gauloises.

Cette disette a non seulement agi sur le coût de production, mais aussi sur son volume.

Avril et mai sont les mois de forte production où le cultivateur « fait » son argent. Ils sont, cette année, des mois faibles.

La collecte journalière d'une laiterie coopérative du Nord de la Manche est passée, de février jusqu'au début de mai, de 70.000 à 57.000 litres, soit 13.000 litres — 25 p. 100 — en moins.

En outre, la matière grasse a baissé de 15 p. 100.

Une compagnie laitière industrielle a constaté depuis janvier une diminution d'un tiers. Au début de mai, elle était de 13 p. 100 en dessous du niveau de la même période de l'an dernier.

D'autres laiteries ont calculé que la diminution de lait a été de 28 à 30 p. 100 en avril.

Par ailleurs, le centre professionnel laitier de la Manche avance, après sondages, des estimations plus modestes : baisse de 9 p. 100 entre mars 1961 et mars 1962 ; baisse de 20 p. 100 entre avril 1961 et avril 1962. Quant à la matière grasse, il avance une baisse de 1,5 p. 100.

Sur le marché de la viande, il est difficile d'apprécier les différences de quantités, mais il y aura une très grosse différence de qualité, donc une baisse sensible sur les prix. Cette baisse de production pèse d'autant plus que les trésoreries paysannes ont dû faire face à des achats ruineux.

Le point le plus noir peut-être, c'est la mortalité accrue du bétail, qui représente, elle, une perte en capital.

La sous-nutrition a entraîné des carences et un état de faiblesse propice aux maladies. Aux laboratoires vétérinaires de Saint-Lô, — il vous sera facile, monsieur le ministre, de le vérifier — on a autopsié, dans le premier trimestre 1962, plus de veaux que depuis trois ans.

L'équarrissage de Montebourg avait enlevé en mars de l'année précédente 815 gros animaux ; en mars 1962, 1.365. En se fondant sur le fait que les équarrissages du département reçoivent environ 30.000 bovins par an, on peut observer, pour le premier trimestre de cette année, un accroissement numérique de 50 p. 100 des animaux admis, soit de 3.500 à 4.000 têtes.

Tandis qu'il paye les notes de vétérinaire, le cultivateur constate que le mauvais temps persiste, que l'herbe longtemps surpâturée ne croît guère. La récolte de foin s'annonce mai et nombre d'animaux sont affaiblis pour longtemps.

Quant aux conséquences financières, il semble vraiment difficile de donner des chiffres, car tous ces effets complexes s'additionnent en se conjuguant.

En tout cas, il est un baromètre qui ne trompe pas sur la prospérité des départements d'élevage : c'est le prix des vaches amouillantes, qui est inférieur à celui d'il y a quatre ans, alors que tout a augmenté.

Des mesures ont déjà été prises, telle la prorogation du prix du lait d'hiver au-delà du 1^{er} avril. Sont-elles suffisantes ? Assurément non.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre de l'agriculture, si vous envisagez de classer le département de la Manche comme « département sinistré » ? Cette disposition permettrait aux cultivateurs d'obtenir des dégrèvements fiscaux et de solliciter les prêts spéciaux à moyen terme de 3 p. 100.

Quoi qu'il en soit, il s'avère qu'une enquête est nécessaire.

La ferme, comme la ruche, emmagasine en été en prévision de l'hiver. Quand le printemps vient tard ou mal, l'essaim qui a consommé le miel dépérirait si l'apiculteur n'intervenait avec un soin diligent.

Soyez, monsieur le ministre, le bon apiculteur. Vous récolterez du miel et non plus le fiel du mécontentement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Duchâteau, suppléant M. Schmitt.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. René Schmitt se trouvant actuellement en mission officielle au titre de la commission de la défense nationale en Algérie m'a prié, conformément aux dispositions de notre règlement, de bien vouloir le suppléer et de développer à sa place

l'objet de sa question orale publiée au *Journal officiel* du 3 mai 1962 et relative à la pénurie de fourrage dans le département de la Manche.

L'hiver 1961-1962 et le début du printemps actuel ont été marqués par une suite inhabituelle d'intempéries dont l'ampleur, la durée et l'acuité ont bouleversé les prévisions normales des exploitants agricoles et gravement compromis le fonctionnement de leurs entreprises.

Il est inutile de rappeler ici longuement que la succession de périodes de froid, de gel, de neige, de vent a entraîné un retard considérable, voire à certains endroits un arrêt de la pousse de l'herbe, richesse unique d'une région d'élevage et d'une région laitière comme le département de la Manche. On peut évaluer à six semaines le retard moyen de la végétation, retard qui risque encore de s'accroître si, à brève échéance, les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas.

Dans la région habituellement tempérée du Cotentin, le bétail et plus particulièrement les vaches laitières sont, en période normale, mis à l'élevage dès la sortie de l'hiver et la rapidité de la pousse de l'herbe supplée la disparition ou la raréfaction des stocks de fourrages secs de l'année précédente. Il en va tout autrement cette année où, depuis deux mois, des exploitants agricoles sont contraints d'assurer à grands frais et avec des moyens de fortune la survivance d'un cheptel qui a subi des pertes considérables.

Cette situation entraîne trois sortes de conséquences. En premier lieu, des conséquences immédiates. La rareté extrême du fourrage a obligé le paysan de la Manche à acheter à l'extérieur du fourrage de qualités souvent très diverses, à des prix variant entre 25.000 et 30.000 anciens francs la tonne, c'est-à-dire au double des prix normalement pratiqués. Mal nourries, les vaches laitières ont eu un rendement dont la diminution par rapport à mars 1961 est de l'ordre de 20 à 22 p. 100.

Quant aux pertes par mortalité, les chiffres officiels indiquent mieux que tout commentaire le grave préjudice subi par l'élevage normand : en mars 1961, les équarrissages ont traité environ 850 animaux ; en mars 1962, plus de 1.500. Un recouplement par les statistiques de la mutualité agricole du département confirme ces chiffres. Sur 3.863 animaux assurés en 1961, 118 morts par sinistres ont été constatés ; en 1962, le premier trimestre en fournit à lui seul 46, soit un total prévisible d'environ 200 pour l'année.

Quant à la mortalité totale, on admet qu'actuellement le nombre d'animaux morts se situe entre 3.500 et 4.000, soit environ 15.000 pour une année pleine.

Quelles seront les conséquences à moyen terme ? Les effets de la mauvaise nourriture ont touché plus durement les veaux que les vaches, d'où une mévente certaine pour les semaines et les mois à venir.

Mais ce sont les conséquences lointaines qui constituent peut-être l'aspect le plus redoutable de la calamité. D'une part, l'état déficient des vaches laitières, la fréquence des avortements, la qualité des jeunes produits qui ont souffert au moment de la gestation, entraînent pour une période de trois ans, c'est-à-dire la période nécessaire à la formation d'une vache laitière, une profonde désorganisation des élevages. D'autre part, la première coupe des fourrages est très en retard ; comme celle de 1961 était en avance, cela rendra difficile la constitution de stocks de foin pour l'hiver prochain où le problème risque, de ce fait, de se poser de façon inquiétante.

Enfin, un autre facteur d'aggravation est l'augmentation continue du cheptel d'environ 8 à 10 p. 100 par an, ce qui va considérablement compliquer la tâche des exploitants qui ne disposeront que de stocks ou très diminués ou pratiquement inexistantes pour l'hiver 1962-1963.

Telle est donc la situation dans un département essentiellement éleveur avec ses 720.000 têtes de bétail, dont la moitié de vaches laitières.

Les premières victimes de cette grave conjoncture ont été, naturellement, les petits exploitants ; l'absence de trésorerie leur interdit de prendre les mesures de subsistance du troupeau, de remplacement des pertes par mortalité, de prévoyance pour l'hiver prochain.

Sans doute, les autorités départementales, les organismes de crédit agricole ont-ils pris certaines mesures propres à pallier les inconvénients les plus graves. Il n'en reste pas moins que certaines petites exploitations ont vu leur activité déjà compromise par la situation générale de l'agriculture, réduite de 25 à 50 p. 100. La production laitière étant leur seul revenu, c'est une année entière qui risque d'être perdue si des mesures plus étendues ne sont pas prises en leur faveur.

Je demande donc au Gouvernement de prévoir dès maintenant les dispositions nécessaires pour faciliter la trésorerie des entreprises agricoles touchées par les calamités atmosphé-

riques de l'hiver et du printemps 1961-1962, pour rendre possible le remplacement des pertes et assurer le ravitaillement pendant la mauvaise saison prochaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je remercie M. Godefroy et M. Schmitt, ainsi que M. Duchateau, de la question qu'ils ont bien voulu me poser. Elle m'a permis de consacrer une particulière attention à un problème dont je connaissais l'existence, mais dont, sans doute, je n'avais pas mesuré l'ampleur.

En effet, nous connaissons tous les perturbations graves dont le climat est actuellement l'objet et les conséquences souvent inquiétantes que ces perturbations peuvent avoir sur le niveau de production. Mais l'analyse du cas de quelques laiteries ou de quelques centres d'équarrissage qui, hélas ! mesurent le volume des pertes, comme l'analyse qui a été faite des conséquences à court et à moyen terme, me permettent de penser que le cas est plus grave que je ne l'avais imaginé.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 675 des conditions très précises sont imposées pour le classement parmi les zones frappées de calamité. Mais je ferai procéder à une enquête pour voir si les conditions prévues par l'article 675 se trouvent ainsi réalisées. Je prends même un second engagement, celui d'y procéder rapidement, car rien ne serait plus détestable que d'arriver trop tard, alors que le problème serait particulièrement angoissant.

Je profite de la circonstance pour me muer, non pas en apiculteur, en dépit de l'invitation fort courtoise de M. Godefroy, mais en tuteur du marché de la viande et pour souligner à quel point la situation actuelle de ce marché devient aberrante.

Le marché de la viande est de beaucoup le marché le plus difficile parmi ceux qui sont consacrés aux produits agricoles. En effet, il concerne une denrée non homogène ; les goûts sont très particuliers et la transformation obéit à des rites, à des règles différentes et, dans tous les cas, fort précises. Tout cela aboutit à la difficulté, que nous éprouvons depuis des années dans ce pays, de maîtriser le marché de la viande.

Parmi les anomalies de ce marché, il en est une particulièrement grave ; elle résulte du fait que, dès lors que la viande est achetée par la S. I. B. E. V. pour être stockée en viande réfrigérée, elle perd une grande partie de sa valeur vénale et qu'ainsi le seul fait d'acheter nous fait perdre des sommes très importantes, sur le marché intérieur où les consommateurs ne veulent pas acheter et sur les marchés extérieurs où nous rejoignons les cours mondiaux.

Or ce mal est un mal saisonnier et, à d'autres moments de l'année, nous nous trouvons au contraire dans l'impossibilité d'approvisionner normalement les marchés urbains et nous sommes obligés, compte tenu du jeu des mécanismes de prix, d'importer.

Voici quelques chiffres à cet égard. Le prix d'intervention de la S. I. B. E. V. est de 4,28 nouveaux francs pour la première qualité ; le prix d'ouverture des frontières, en vertu de nos accords internationaux, est de 4,76 nouveaux francs. Nous avons ouvert la frontière. La semaine dernière, nous avons noté un cours de 4,92 nouveaux francs ; malgré cela, lundi, l'arrivée était encore plus restreint et ce même jour nous avons constaté un cours de 5,30 nouveaux francs.

Ainsi, pour sauvegarder l'intérêt des consommateurs, que nous ne pouvons pas négliger, nous avons été amenés non seulement à ouvrir nos frontières mais à solliciter les exportateurs afin de régulariser notre marché.

Le résultat que nous avons atteint, c'est que les prix et les cours les plus élevés de l'année auront bénéficié, non pas aux producteurs français qui ne veulent pas vendre en cette saison mais aux importateurs parce que le marché n'est pas assez approvisionné.

Je me tourne alors vers les producteurs des différentes régions, en particulier vers ceux de vos régions et je leur demande : n'y aurait-il pas intérêt à vendre dès maintenant une partie du bétail plutôt que de pleurer sur une insuffisance des fourrages ? N'y aurait-il pas intérêt, aussi, à tirer profit de cet extraordinaire surplus qui se réalise actuellement ?

A la vérité, il est extraordinairement difficile de gouverner ou d'administrer des hommes qui n'ont pas le sens exact de leurs intérêts.

Si les consommateurs avaient le sens de leurs intérêts, qui consisterait à acheter de la viande réfrigérée, il serait facile d'organiser le marché de la viande. Si, de leur côté, les producteurs avaient également le sens de leurs intérêts en livrant leurs bêtes pour les vendre aux meilleurs cours, il serait encore aisé d'administrer le marché de la viande.

Mais il se trouve que, par une contradiction singulière, chacun fait à peu près le contraire de ce qui serait exactement son intérêt; l'administration des choses devient, de ce fait, très difficile.

Je suis amené à m'interroger sur une rénovation très profonde de notre système d'intervention de l'Etat par le canal de la société d'intervention qui s'appelle la S. I. B. E. V. et qui consisterait à réaliser, par des procédés que je n'imagine pas encore, des stocks régulateurs chez le producteur lui-même afin de ne pas frapper la bête que j'achète de cette moins-value considérable qui résulte du fait qu'elle est réfrigérée ou mise en frigorifique.

Cela nous conduira-t-il — j'espère que ce ridicule, cette extrémité nous seront épargnés — à identifier toutes les bêtes pour faciliter l'application de ce système de stocks régulateurs et exclure les fraudes? Serons-nous conduits à réaliser de grands ranchs, grands pâturages ou de grands ensembles où nous pourrions stocker les bêtes sur pied? Je ne le sais pas encore. Mais il faut savoir que par un arbitrage de trois mois, c'est-à-dire un décalage dans le temps de l'approvisionnement du marché de trois mois pour une bête, nous arriverons à économiser plusieurs dizaines de milliers de francs. Le prix de nourriture, si j'ose ainsi m'exprimer, étant d'une centaine de francs par jour, nous ne dépenserions plus en nourriture que 2.000 francs environ.

Je dis ceci en termes très vagues, très incertains, parce que nous n'avons pas encore tout à fait abouti. Mais il n'est pas douteux que nous nous trouvons devant le système le plus ridicule qui consiste à acheter des bêtes cher pour les vendre bon marché, à manquer de bêtes au moment où nous en avons besoin, c'est-à-dire à acheter bon marché à nos propres producteurs et à acheter cher à l'étranger.

Il faut donc que nous arrivions à régulariser ce marché, faute de quoi nous continuerons à gaspiller de l'argent et pas au profit des producteurs, hélas! mais au profit de beaucoup d'autres.

Ce que je souhaite, c'est que, le moment venu, dans un certain nombre de jours ou de semaines, lorsque cette question reviendra en discussion, le Parlement veuille bien soutenir l'action du Gouvernement, action de persuasion auprès des producteurs et des consommateurs afin qu'ils devinent leurs intérêts, action administrative d'organisation. Nous ne pouvons pas continuer ainsi. Je ne parle pas des circuits de distribution et de tous les problèmes qu'ils soulèvent, mais seulement du système d'atténuation des courbes de production provoquées par les saisons.

Nous sommes en train de gaspiller inutilement notre argent alors que, par une bonne organisation, sans doute, et une claire conscience que les producteurs et les consommateurs prendraient de leur intérêt, nous trouverions à la fois une viande meilleur marché à la consommation, mieux rémunérée à la production, et une économie substantielle pour le Trésor, ce qui n'est pas non plus négligeable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Coudray

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt la réponse que vous avez apportée aux questions de M. Godefroy et de M. René Schmitt.

La question que je désire vous poser n'est pas, elle, spécifiquement agricole; mais comme le problème évoqué par mes deux collègues est un problème de solidarité nationale, je me permets, monsieur le ministre, de demander au membre éminent du Gouvernement que vous êtes de porter attention à une autre catégorie de dommages considérables qui, jusqu'à présent, n'a fait l'objet d'aucune manifestation de solidarité de la part de l'Etat. Je veux parler des sinistres importants subis par les riverains de la Manche, en Bretagne et en Normandie, dans le propre département de M. Godefroy et de M. René Schmitt comme dans le mien, l'Ille-et-Vilaine, lors de la tempête du 6 avril dernier.

Depuis plus de cinquante ans, jamais la mer ne s'était jetée aussi violente, aussi furieuse, sur le rivage. Toutes les installations dressées sur celui-ci par la main des hommes: digues, routes, fermes, maisons de commerce et d'habitation, ont été ravagées.

Nous savons que l'Etat ne peut pas prendre en charge tous les dommages et tous les sinistres et qu'il peut se désintéresser de ceux qui sont susceptibles d'être couverts par une assurance. Mais si ces sinistres se permettent de se tourner vers l'Etat, c'est que précisément les compagnies d'assurances se retranchent derrière certaines clauses générales de caractère juridique pour soutenir que, même lorsqu'il y a assurance-tempête, valable par conséquent contre les cyclones, le vent, la pluie, la grêle, il n'y a pas assurance contre les dommages causés dans les tem-

pêtes par l'eau de mer. Ainsi, ces sinistres restent donc complètement à découvert.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est de vouloir bien faire comprendre au sein du Gouvernement la situation de ces gens. Ils ne demandent pas de subvention, mais ils aimeraient bien pouvoir être aidés par des prêts comme cela se fait envers les sinistres de l'agriculture quand il leur arrive d'éprouver de graves dommages, comparables à ceux que je viens d'indiquer.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu m'entendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Coudray, je me contenterai de transmettre la question à mon collègue compétent. Je ne sais si mes connaissances sont énormes, mais je ne me sens pas laboureur de la mer pour le quart d'heure.

J'ai attentivement écouté vos explications et je transmettrai l'impression de gravité que j'ai pu ressentir à mon collègue compétent.

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous avez écouté mon exposé. Je vous remercie également de bien vouloir annoncer une enquête qui, j'en suis sûr, donnera les résultats attendus.

En ce qui concerne l'envoi des animaux, pour des raisons de simple bon sens et à cause même de la disette de fourrage nous pouvons en envoyer beaucoup sur Paris. Nos animaux sont maigres, nous sommes donc dans une période de vaches maigres et il faut attendre la poussée de l'herbe pour que revienne la période des vaches grasses.

Néanmoins, je retiens comme une idée sérieuse celle de stocker les animaux vivants et non plus morts comme le fait la S. I. B. E. V.

M. le président. Le débat est clos.

CLASSES DE PERFECTIONNEMENT POUR ENFANTS ATTARDÉS

M. le président. M. Radius expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à différentes reprises il a attiré son attention sur le problème social causé par le manque de classes de perfectionnement destinées aux enfants attardés, notamment en ce qui concerne l'agglomération strasbourgeoise. La pénurie de ces classes n'a pas été améliorée, alors que de nouveaux blocs d'habitations sont construits partout. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

La parole est à M. Borroco, suppléant M. Radius.

M. Edmond Borroco. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voudrez bien excuser M. Radius qui, appelé à Strasbourg par des obligations impératives, m'a chargé de le suppléer. Mon propos sera très bref.

Le problème qui fait l'objet de cette question orale, monsieur le ministre, est de ceux qui préoccupent beaucoup nos collègues.

Chacun d'entre nous a dans ses dossiers des résolutions de conseils municipaux rédigées à peu près dans les termes suivants:

« Le conseil municipal de la ville de X... attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grave situation dans laquelle se trouvent les élèves proposés pour suivre une classe de perfectionnement et qui ne peuvent y être admis faute de la création de postes d'instituteurs nécessaires, etc. »

Les réponses du ministère de l'éducation nationale, vous les avez également toutes, mes chers collègues, dans vos dossiers. Elles font état du contingent très limité de classes de cette nature et sont rédigées à peu près comme suit:

« L'importance qui s'attache au problème de l'enseignement de l'enfance retardée ne m'a pas échappé. J'espère que les disponibilités qui pourront m'être données en 1961 me permettront de satisfaire dans une plus grande mesure les besoins qui me sont signalés. Soyez assuré qu'un examen particulièrement attentif sera alors réservé aux demandes. Veuillez agréer, monsieur le député... »

Tous nos collègues possèdent dans leurs dossiers des lettres de ce genre.

Or, monsieur le ministre, la question devient cruciale. Je vous épargnerai l'énoncé des chiffres et la lecture des documents

que m'a communiqué M. Radius, vous les connaissez beaucoup mieux que moi. Je les tiens d'ailleurs à votre disposition.

C'est pourquoi, à la veille de l'élaboration du budget de 1963, il est important que nos voix s'élèvent pour appeler particulièrement votre attention sur ce problème.

Il est très simple et les choses les plus simples doivent être dites en termes également simples.

Où en est la question de la scolarisation des enfants déficients ?

Certes, nous ne méconnaissons pas qu'un effort très important a été accompli. Des centaines d'enfants déficients, dont personne ne peut s'occuper utilement, alourdissent péniblement la vie scolaire dans des classes surpeuplées, mettant à dure épreuve les nerfs des professeurs, faisant la risée de leurs camarades, d'où l'aggravation de leur complexe d'infériorité. Ces enfants ont droit à une scolarisation spéciale, adaptée à leurs faibles moyens intellectuels.

Ce problème n'est pas seulement du domaine scolaire, il est du domaine social. Or, on semble vraiment ne pas lui accorder l'importance qu'il mérite. Est-ce une question de crédits ? Je ne le pense pas.

J'ai passé rapidement en revue les mesures prises par le ministre de l'éducation nationale et j'ai constaté que celui-ci avait renforcé considérablement les instances d'autorité — inspections primaires — et les postes destinés à l'étude du problème.

Des crédits ont été débloqués pour la création de postes de conseillers pédagogiques et d'inspecteurs primaires spécialisés. Nous aimerions savoir si cette spécialisation facilitera l'étude du problème.

Des crédits ont été également dégagés en vue de la création de postes de directeur d'éducation physique, de la création de stages de formation du personnel en exercice pour l'enseignement du langage, de l'orthographe, de l'écriture ; en vue de la création de stages de formation des chefs d'établissement et de stages de psychologie scolaire à Paris, Grenoble, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Strasbourg, Dijon et Toulouse.

Enfin, des crédits ont été débloqués pour l'organisation de stages de formation du personnel des classes de perfectionnement et du personnel des collèges d'enseignement général.

Cependant la situation des enfants déficients est catastrophique.

Cela est-il dû au nombre insuffisant des cadres ? Nous voulons bien le croire, et c'est pourquoi nous tirons la sonnette d'alarme avant l'étude du budget.

Il y a un retard considérable à rattraper, monsieur le ministre, et vous avez sans doute par ailleurs de lourdes charges. Le nombre des naissances est la cause essentielle de ce retard. Car hélas ! le nombre des enfants déficients augmente en proportion de l'accroissement du nombre des naissances.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur le problème dramatique posé par la présence de ces enfants déficients. Vous avez le bonheur d'avoir des enfants normaux. Mais songez aux parents qui ont le malheur d'avoir un enfant anormal, qui le voit traité avec cruauté par ses jeunes condisciples, qui sentent, au retour de l'école, la douleur morale éprouvée par ce petit parce qu'il n'arrive pas à suivre sa classe, et qui voit chaque jour ses complexions s'aggraver.

Quand, d'un autre côté, ils constatent que l'Etat ne les aide pas, malgré tous ses efforts, les parents de cet enfant s'en désintéressent peu à peu et finissent par accepter le sort qui lui est fait. Or l'Etat pourrait récupérer les enfants attardés en les plaçant dans des centres techniques professionnels pour leur éviter d'être plus tard à la charge de la nation.

C'est un grave problème, monsieur le ministre, en même temps qu'un drame social. Ce drame, je vous demande, au nom de mon collègue M. Radius, de vous efforcer d'y porter remède.

L'Etat a des devoirs de solidarité nationale à l'égard de ces enfants qui sont récupérables et qui constituent, malgré leur déficience, un capital social. Monsieur le ministre, vous resterez fidèle à cette vieille tradition française de générosité. Vous mériterez ainsi la reconnaissance de la nation. On dira plus tard de vous : ce fut le ministre qui aida les enfants inadaptés de France, suivant la tradition de générosité qui a fait la gloire de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, la question posée par M. Radius et exposée par M. Borroco vient à son heure, c'est-à-dire au moment où votre département ministériel établit ses prévisions budgétaires.

J'attire votre attention, une fois de plus — et c'est aussi l'objet de la question de M. Radius — sur le manque considérable de classes de perfectionnement pour ceux qu'il est convenu d'appeler les enfants attardés. Vous savez ce que signifie ce terme. Il désigne des enfants qui ne suivent pas l'évolution normale de leurs camarades mais qui sont parfaitement récupérables à condition de recevoir une instruction appropriée.

Nous devons alors aborder un problème parallèle à celui-là, qui a d'ailleurs été évoqué dans la terminologie employée par M. Borroco lorsqu'il parlait d'enfants déficients et que j'appelle enfants inadaptés.

Je crois que c'est une erreur de diviser l'enseignement dispensé aux enfants attardés et celui qui est dispensé aux enfants inadaptés.

Les enfants inadaptés relèvent de la protection du ministère de la santé publique et il serait nécessaire de parvenir à une coordination du service du ministère de l'éducation nationale et du service du ministère de la santé publique chargés de cet enseignement. Nous estimons en effet que ces problèmes spécifiques de l'enfance attardée soit pour des raisons d'évolution mentale, soit pour des raisons physiques ont beaucoup de points communs. Il conviendrait donc, au lieu de disperser les efforts, de les rassembler au sein d'un même organisme qui pourrait, en concentrant ses efforts et ses crédits, nous permettre d'obtenir rapidement les résultats que nous espérons.

En effet, ainsi que l'a dit tout à l'heure M. Borroco, la situation s'aggrave, parce que la création de groupes d'H. L. M. amène dans certains points une concentration d'enfants telle que les services du ministère de l'éducation nationale n'ont peut-être pas eu les disponibilités budgétaires ou n'ont peut-être pas établi des prévisions suffisantes en ce qui concerne ces enfants attardés.

Nous estimons donc, monsieur le ministre, que la question posée par M. Radius et exposée par M. Borroco vient bien à son heure et nous espérons que vous en tiendrez compte au cours de l'élaboration de vos propositions budgétaires. (Applaudissements.)

M. Edmond Bricout. Et pour le IV^e plan.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Je remercie à la fois M. Radius, M. Borroco et M. Neuwirth d'avoir traité cette question à laquelle je m'intéresse personnellement, parce qu'elle a été une des premières dont j'ai eu à connaître lorsque j'avais l'honneur d'être préfet et qu'elle pose des problèmes humains extrêmement douloureux.

Comme les orateurs qui m'ont précédé, j'estime que les problèmes que pose l'enfance attardée ou inadaptée doivent être traités avec le maximum de compréhension.

L'importance de ces problèmes sociaux et humains n'avait pas échappé à mes prédécesseurs et à l'administration de l'éducation nationale, puisque 200 classes de perfectionnement sont ouvertes en moyenne à chaque révision annuelle de la carte scolaire et qu'au total il existe actuellement près de 3.000 classes ou postes de cette nature répartis en écoles autonomes ou en annexes d'écoles primaires.

Je reconnais bien volontiers que ces chiffres sont encore dérisoires vu l'ampleur du problème que nous avons à traiter sur le plan national, surtout du fait de la période de concentration urbaine que nous traversons. La grande difficulté que mes prédécesseurs ont rencontrée et que j'ai moi-même à résoudre est de suivre, en matière de constructions scolaires, les transferts de population, notamment la concentration urbaine et les grands ensembles.

Mais M. Radius m'a posé une question précise concernant le Bas-Rhin. Je veux lui répondre sur ce sujet.

Dans ce département ont été ouvertes à ce jour 79 classes de perfectionnement dont la grande majorité pour l'agglomération strasbourgeoise, y compris les trois créations suivantes de l'actuelle révision de la carte scolaire : Strasbourg-Polygone, Strasbourg-La Canadière, Strasbourg-Clinique infantile.

A ces chiffres s'ajoutent des postes d'éducateurs d'internat, ouverts selon les besoins et affectés aux écoles autonomes, municipales ou départementales, de perfectionnement.

Il faut souligner, d'ailleurs, que le nombre de classes de perfectionnement susceptibles d'être ouvertes et de fonctionner chaque année ne dépend pas seulement de l'ampleur des moyens budgétaires mis en œuvre. Il se pose aussi une question de formation professionnelle, indispensable pour les instituteurs désireux d'acquiescer la spécialisation pour l'enseignement des enfants

attardés, formation sanctionnée par l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'enfance attardée.

Précisément, en vue de préparer à ce certificat un nombre accru de maîtres — car il ne suffit pas d'avoir des écoles, encore faut-il avoir des maîtres — cinq centres académiques viennent d'être créés pour accueillir à la prochaine rentrée scolaire, en sus des stagiaires admis au centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise, une centaine de candidats. L'un de ces centres fonctionnera à Strasbourg avec un effectif de 19 stagiaires masculins et féminins.

J'ajoute — et ceci est important — qu'à tout moment de l'année scolaire, la meilleure suite est donnée aux propositions des inspecteurs d'académie concernant des transformations de classes primaires en classes de perfectionnement, dès que les instituteurs peuvent remplir les conditions requises.

Un certain nombre de classes de perfectionnement ouvertes à ce titre s'ajoutent chaque année au contingent de postes budgétaires fixés pour la rentrée scolaire.

En tous cas, je remercie M. Radius, M. Borocco et M. Neuwrith de m'avoir fourni l'occasion de souligner qu'il s'agit là d'un problème important et difficile sur lequel il faudra d'ailleurs revenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mainguy.

M. Paul Mainguy. Monsieur le ministre, je vous remercie de ce que vous venez de dire au sujet de l'enfance attardée.

L'Etat fait beaucoup pour l'enfance déficiente, mais il ne fait pas assez encore. Nous sommes malheureusement obligés de constater que cet effort est bien souvent sans résultat, car ce n'est pas à l'âge de 10 ou 12 ans que l'on peut modifier l'esprit d'un enfant. C'est à partir de la prime jeunesse qu'il faut agir. C'est à partir d'un âge compris entre zéro et deux ans que se forme l'esprit de l'homme.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir attirer l'attention du public sur le fait que c'est à cet âge-là qu'il faut former l'esprit de nos enfants et qu'il importe que les mères elles-mêmes puissent élever ces enfants. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. le président. M. Dumortier expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en raison de l'insuffisance de locaux et de maîtres dans l'enseignement technique une répartition anormale des élèves se produit entre « le technique » d'une part et les enseignements classiques et modernes d'autre part; qu'il a lui-même reconnu la nécessité de développer l'enseignement technique pour assurer à la nation les cadres dont elle a besoin pour son expansion économique; que, dans ce but, plus de 200 nouveaux lycées techniques devraient être ouverts en huit ans alors que quatre seulement l'ont été, en fait, à la dernière rentrée et que, dans le même délai, près de 30.000 professeurs certifiés et professeurs techniques adjoints de lycées techniques devraient être recrutés, alors que cinq cent dix seulement l'ont été en 1961. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mener à bien la politique qu'il a définie et assurer la satisfaction des besoins de l'enseignement technique. Il lui demande d'autre part, à propos de la circulaire du 16 mai 1961: 1° s'il s'agit d'un simple palliatif de circonstance ou, au contraire, de l'amorce d'une politique à long terme tendant à fonder l'enseignement technique court sur des liens nouveaux entre le service public et l'éducation nationale et les entreprises; 2° quels sont les contrats déjà passés avec les entreprises, en application de cette circulaire.

La parole est à M. Dumortier.

M. Jeannil Dumortier. La curieuse instabilité ministérielle qui paraît être le corollaire du principe général de la stabilité gouvernementale fait qu'une question destinée, primitivement, à l'universitaire distingué qu'était votre prédécesseur s'adresse maintenant à vous, monsieur le ministre.

Mais si les ministres, suivant les caprices du pouvoir, changent, les problèmes demeurent et, pour une partie au moins de ceux que je vais évoquer, vos activités antérieures vous qualifient particulièrement pour me répondre.

Il s'agit, en effet — vous l'avez deviné, monsieur le ministre — du problème des constructions scolaires.

Quant aux autres, je sais avec quel souci de pleine information vous avez pris contact avec vos nouveaux services et avec les syndicats particulièrement qualifiés de l'éducation nationale. La conférence de presse que vous avez tenue hier en porte témoignage.

Je tiens à vous préciser, monsieur le ministre, qui si j'interviens au nom de ma famille politique, je le fais aussi à titre personnel, étant ancien élève de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, ayant exercé pendant plus de vingt années à l'école pratique de commerce et d'industrie de Boulogne-sur-Mer devenue successivement collège technique puis lycée technique, après avoir suivi avec l'intérêt professionnel que vous devinez, l'évolution de cet enseignement qui, années après années, conquiert ses lettres de noblesse et dont chacun se plaît à reconnaître maintenant l'extrême importance dans le domaine du développement économique de notre pays, d'une part, dans celui de la démocratisation de l'enseignement et de l'ennoblissement du travail, d'autre part.

C'est pourquoi c'est avec infiniment de tristesse que je dois constater qu'au cours des années précédentes, les prévisions officielles de développement des lycées techniques n'ont pas été respectées.

Des dizaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles se sont vus privés d'une formation professionnelle solide alors que des dizaines de milliards votés par l'Assemblée nationale restaient inemployés.

Dans sa préface au IV^e plan, M. Le Gorgeu écrit: « La commission remplit avec conscience la tâche qui lui était dévolue et elle a eu, depuis, la satisfaction de constater que ses prévisions n'étaient pas loin de la réalité, sauf en ce qui concerne les cours complémentaires vers lesquels l'insuffisance de développement de l'enseignement technique attira un flot d'élèves imprévu ».

De plus, dans le même document officiel, je lis, page 14:

« En ce qui concerne spécialement les investissements de l'enseignement technique, la différence avec les propositions de la commission est particulièrement importante: 40 milliards d'anciens francs.

« La commission a le regret de constater les graves conséquences de ce retard qui se manifestent aujourd'hui, au moment où la vague démographique gagne les collèges et les lycées techniques. »

Cela m'amène et m'autorise, car il s'agit là d'un véritable scandale, à vous poser une première question:

Avez-vous les moyens de faire en sorte que les crédits votés pour l'enseignement technique soient utilisés?

Si je me reporte à la page 13 du même document officiel, je lis *in fine*:

« Toutefois, les crédits les plus importants n'ont été accordés qu'en fin de plan, en 1960-1961, et pour l'essentiel les réalisations correspondantes n'ont pas encore été mises en service. »

Ce qui m'amène à vous poser une deuxième question:

Avez-vous les moyens, monsieur le ministre, de faire en sorte que ces crédits soient employés dans les délais nécessaires?

Par ailleurs, nous constatons que, si les lycées techniques ne se sont pas développés comme prévu, le développement des collèges d'enseignement général, par contre, a dépassé les prévisions.

Je m'en réjouis, mais s'il est évident qu'un collège d'enseignement général ne saurait tenir lieu de lycée technique et que si, du point de vue simplement numérique, l'accroissement de la capacité d'accueil des élèves a été, globalement, conforme aux prévisions, par contre, du point de vue des possibilités ouvertes aux élèves d'accéder à la formation la mieux adaptée à leurs goûts et à leurs aptitudes et, en particulier, d'accéder à la formation professionnelle de haut niveau, c'est-à-dire du niveau des techniciens et des techniciens supérieurs dont le pays a un si grand et urgent besoin, on ne peut dire que le sous-développement des lycées techniques par rapport aux prévisions officielles constitue un progrès pour la démocratisation de l'enseignement et l'intérêt réel à long terme des élèves.

Ce qui m'amène à vous poser une deuxième série de questions:

Les commissions actuelles de la carte scolaire appelées à établir les propositions d'implantation des établissements scolaires relevant des divers ordres d'enseignement sont-elles dégagées des concurrences inévitables entre ces ordres d'enseignement, sont-elles dégagées des influences extérieures susceptibles d'infléchir leurs propositions?

Etes-vous à même de faire appliquer effectivement les prévisions et respecter les ordres d'urgence établis par ces commissions une fois qu'ils ont été approuvés par les services centraux et qu'ils ont été inscrits au budget?

Vos services et surtout la presque unanimité du personnel de direction vous diront ou vous ont déjà dit quelle inimaginable pagaille a résulté de la circulaire du 17 novembre. Celle-ci, publiée au *Bulletin officiel* du 27 novembre, connue par les chefs

de service le 30 novembre ou le 1^{er} décembre, avec ordre aux académies de répondre pour la date de rigueur du 31 décembre, laissait en pratique quinze jours aux chefs d'établissement pour faire leurs propositions à la fin du premier trimestre, époque à laquelle leur tâche est la plus lourde, et durant laquelle se déroulent les premiers conseils d'observation et d'orientation prévus par les nouvelles dispositions.

Alors que, depuis des années, on s'employait à rationaliser les méthodes, ce texte a créé délibérément l'anarchie la plus complète et il est remarquable que, bouleversant les structures, il ait été pris par simple circulaire tenant à l'écart les conseils et les maîtres.

Considérez-vous ces méthodes comme souhaitables ?

Entendez-vous les poursuivre ou estimez-vous, au contraire, que pour réaliser cette grande œuvre nationale que doit être l'extension et la démocratisation du service public de l'éducation nationale il faille associer à cette œuvre l'ensemble du personnel enseignant à la fois sur le plan de la réflexion, celui de la décision et celui de l'exécution, en supposant que pour l'avenir, monsieur le ministre : 1^o vous puissiez utiliser à temps tous les crédits affectés aux lycées techniques ; 2^o faire en sorte que les travaux de la commission de la carte scolaire soient dégagés de toute concurrence interne entre ordres d'enseignement et de toutes influences extérieures, 3^o que les 450.000 maîtres, sur la compétence et le dévouement desquels repose, en dernier ressort, et l'éducation de la jeunesse de notre pays et le succès de toute réforme de progrès, soient désormais associés à l'élaboration de la politique ministérielle ? Le nécessaire développement des lycées techniques vous pose, monsieur le ministre, de très graves problèmes.

La commission du plan a essayé d'apprécier l'ampleur des moyens à mettre en œuvre.

La définition des méthodes pédagogiques appartient au conseil d'enseignement et au conseil supérieur de l'éducation nationale.

J'aborderai essentiellement le problème des besoins, en soulignant que, si le plan général n'a qu'une portée de quatre années, de 1962 à 1965, l'appréciation des besoins de l'éducation nationale doit être établie à une échéance beaucoup plus éloignée et tenir compte des perspectives des vingt prochaines années.

Je me permettrai donc une première suggestion, à savoir qu'un plan de développement à long terme du service public de l'éducation nationale soit établi à bref délai et approuvé par le Parlement. Ce plan à long terme, ainsi officialisé, s'imposerait à la nation et à la commission du plan chargée des plans généraux quadriennaux.

Pour l'instant, vos services ont procédé à une appréciation des besoins jusqu'en 1970. Je voudrais attirer votre attention sur trois de ces prévisions essentielles :

Premièrement, les prévisions d'accroissement des effectifs ;

Deuxièmement, les prévisions d'accroissement des locaux ;

Troisièmement, les prévisions d'accroissement des maîtres.

Les prévisions officielles d'accroissement des effectifs « élèves » font état de la scolarisation dans l'enseignement technique long de 454.000 élèves en 1970, contre 178.300 en 1960-1961.

A ce chiffre il faut ajouter, d'une part, les effectifs du centre national d'enseignement par correspondance ; d'autre part et surtout, ceux des sections de techniciens supérieurs, actuellement au nombre de 6.000 mais qui, selon les prévisions, devraient être 35.000 en 1970.

Il s'agit là d'estimations minima car il est très difficile d'apprécier l'extension que devrait être appelé à connaître l'enseignement technique au cours des huit années à venir, pour s'adapter au rythme même de l'évolution des structures économiques.

Il est probable aussi que la faveur dont l'enseignement technique long commence à bénéficier dans l'opinion, et plus particulièrement auprès des parents d'élèves, grandira considérablement, si bien que les prévisions officielles constitueront — excusez le vieux professeur de mathématiques — une limite inférieure au développement souhaitable. Et les conclusions auxquelles elles aboutissent sont elles-mêmes des conclusions minimales.

Au cours des onze dernières années, les lycées techniques ont accru leurs effectifs de 100.000 élèves, les collèges d'enseignement général de 420.000 et les lycées classiques ou modernes de 500.000.

Or, durant les huit prochaines années, les lycées techniques devraient accueillir 290.000 élèves supplémentaires. C'est donc à un bouleversement profond du rythme d'expansion de ces lycées que le ministère doit procéder pour répondre aux besoins.

Le ministère a-t-il pris les mesures susceptibles de bouleverser ce rythme ou s'en tiendra-t-il aux mesures habituelles ? Auquel cas tout permettrait de craindre que les lycées techniques ne soient à nouveau sacrifiés, comme seront sacrifiés les jeunes gens qui ne pourront durant plusieurs années que recevoir dans les lycées traditionnels et les collèges d'enseignement général des enseignements, de valeur certes, mais destinés à d'autres fins, à d'autres buts.

Or, pour accueillir les 290.000 élèves supplémentaires, il faudra qu'on ouvre — je ne dis pas qu'on crée juridiquement ou que l'on mette en chantier, mais que l'on ouvre — aux élèves, d'ici à 1970, 200 à 300 nouveaux lycées, d'environ 1.000 à 1.500 élèves chacun ; autrement dit, il convient que vous puissiez ouvrir 25 à 35 nouveaux lycées techniques au début de chacune des huit prochaines années scolaires.

Or cette année, si mes renseignements sont sérieux, votre prédécesseur n'en a ouvert que quatre.

Le Gouvernement a pris dans ce domaine des habitudes fâcheuses. La première est de ne pas tenir les engagements qu'il prend. C'est ainsi que, au cours de la période 1957-1961 couverte par le III^e plan, je cite le rapport, page 20 :

« Toutefois, on notera que le très important programme de développement des lycées techniques qui figure dans les précédentes demandes de la commission, création de 28 établissements nouveaux indépendamment des transformations et des agrandissements, a été très tardivement et incomplètement financé. Les autorisations de programme, qui ont été accordées essentiellement en fin de plan, ne se traduisent encore que par 17 ouvertures de chantiers — et je termine — pour la plupart en 1960 et 1961 ».

Cela sera la deuxième question.

Il faut construire au moment prévu. Les 17 établissements mis en chantier, sur 28, pendant la période 1957-1961, n'ouvriront pour la plupart leurs portes que dans les années à venir.

Ainsi s'explique, monsieur le ministre, le double scandale des lycées techniques refusant des dizaines de milliers d'élèves alors que des dizaines de milliards de crédits de construction votés restaient inutilisés.

Ces méthodes, qui ont permis d'ouvrir quatre ou cinq lycées en 1960-1961, ne vous permettront pas d'en ouvrir vingt-cinq à la rentrée de 1962 et autant pour chacune des années suivantes.

Pour réussir, il vous faudrait financer la création de 210.000 places jusqu'en 1967, c'est-à-dire disposer d'environ 2.100 millions de nouveaux francs ou 210 milliards d'anciens francs pour les cinq années à venir, 40 milliards étant laissés à la charge des collectivités locales.

Il est de plus indispensable que l'ouverture des établissements anticipe sur les effectifs à accueillir.

Comment comptez-vous obtenir les crédits nécessaires, faire ouvrir les chantiers assez tôt, faire construire avec la rapidité voulue les bâtiments ?

Quant aux maîtres à recruter durant les trois années à venir, les prévisions minima s'établissent ainsi :

Compte tenu de l'accroissement des effectifs, des départs à la retraite et des postes non pourvus actuellement par des titulaires, il faudrait recruter 6.000 professeurs de lettres, 5.500 professeurs de mathématiques et de sciences, 4.700 professeurs de dessin industriel et professeurs techniques, 4.500 professeurs de sciences et techniques économiques, soit en tout 20.700 professeurs agrégés ou certifiés.

Si à ces chiffres nous ajoutons 7.800 professeurs techniques adjoints et les 2.000 agrégés ou certifiés appelés à enseigner dans les sections de techniciens supérieurs, nous trouvons un total de l'ordre de 30.000 professeurs à recruter dans les toutes prochaines années ou encore 4.000 professeurs par an à partir de juin prochain.

Or, votre prédécesseur n'a pu en recruter que 500 au mois de juin dernier.

Comment comptez-vous porter de un à huit le recrutement des maîtres des lycées techniques ?

Certes, le *Journal officiel* du 12 mai 1962, page 4689, a indiqué la mise au concours d'un nombre considérable de places pour l'agrégation et le C. A. P. E. S., mais cela ne résout rien.

Certes, le retour des enseignants en Algérie permettra peut-être d'occuper quelques centaines de postes, alors que plus de 3.000 cette année ne sont pas occupés par des titulaires, mais ces professeurs ou d'autres, ne retourneront-ils pas là-bas, comme nous l'espérons tous, dans quelque temps ?

Aussi le problème reste-t-il entier.

Ce qu'il faut, monsieur le ministre, c'est attirer les jeunes vers les carrières de l'enseignement et, pour cela, d'abord créer des instituts de préparation à l'enseignement technique car le déficit est particulièrement lourd pour les disciplines techniques

et théoriques, procéder sans tarder à la réforme du recrutement des professeurs techniques adjoints, améliorer le traitement de début, reclasser les enseignants en relevant les indices terminaux, créer sans tarder les professorats supérieurs, généraliser enfin les aménagements de service pour ceux qui enseignent dans les classes de haut niveau, en particulier pour les professeurs techniques et les professeurs techniques adjoints.

Je résumerai ainsi, monsieur le ministre, la première partie — c'est de beaucoup la plus longue — de mon intervention : il faut, d'une part, accroître les crédits de construction, d'autre part, améliorer substantiellement les rémunérations des maîtres et, en particulier, les traitements de début et les indices terminaux.

C'est avec beaucoup de mesure que j'aborderai la deuxième partie de ma question. Avec d'autant plus de mesure, monsieur le ministre, que vous n'êtes que depuis quelques semaines à la tête de ce grand ministère. A m'entendre dans quelques instants, vous comprendrez pourquoi j'ai tenu à de telles précautions.

Je veux parler des circulaires des 16 mai et 4 août 1961 qui donnent aux entreprises privées la possibilité de prendre le relais du service public défaillant. Ces circulaires concernent non pas les lycées techniques, mais l'enseignement technique court.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre — j'insiste tout particulièrement sur ce point très important — s'il s'agit d'un simple palliatif de circonstance ou, au contraire, de l'amorce d'une politique nouvelle qui, rejoignant certaines conceptions patronales, remettrait en question l'orientation professionnelle de service public, en matière de formation professionnelle, pour confier le soin de cette dernière aux entreprises privées, les établissements d'enseignement n'apportant plus qu'un complément de culture générale.

Les milieux patronaux ne font pas mystère de leur satisfaction. Dans une note du secrétariat général du groupe des industries métallurgiques et mécaniques de la région parisienne, donnant le compte rendu de la réunion de son groupe d'études Fédération du 18 septembre 1961, sous le titre « Développement de l'apprentissage sous contrat et position nouvelle de l'éducation nationale », et dont j'ai sous les yeux les photocopies, je relève le passage suivant :

« Il est certain que, dans l'esprit des dirigeants de l'éducation nationale, il ne s'agit pas seulement de mettre en place des moyens provisoires destinés à disparaître dans quatre ou cinq ans... mais bien d'arriver à une transformation profonde des modes d'apprentissage. Dans ces conditions, il serait très regrettable que les professions ne répondent pas favorablement à des propositions qui, dans leur esprit, sont assez proches des positions que les organisations patronales défendent depuis 1945. »

D'autre part, si vous voulez, monsieur le ministre, consulter le supplément au numéro 218, de mai 1962, du *Patronat français*, sous le titre « Activité du C. N. P. F. » et sous le sous-titre « Formation professionnelle », vous aurez de plus amples renseignements.

Je ne ferai aujourd'hui aucun commentaire de ces textes.

Pour notre complète information, pourriez-vous en outre, monsieur le ministre, nous faire connaître quels contrats ont déjà été passés avec les entreprises dans le cadre de cette circulaire et quels crédits vos services ont déjà employés à cet effet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie vivement M. Dumortier d'avoir bien voulu exposer une question primordiale pour l'avenir non seulement de notre jeunesse, mais aussi de nos régions du Sud-Ouest qu'on qualifie communément de sous-équipées et de sous-développées.

Si nous ne parvenons pas à former des techniciens et des ouvriers, je crois que pendant de nombreuses années nous pourrions considérer la décentralisation industrielle comme un mythe.

Il est anormal qu'un pays comme la France possède moins de techniciens que d'autres, comme la Russie dont chaque canton — pour prendre l'image d'une circonscription géographique — compte beaucoup plus de techniciens que certaines grandes villes françaises.

Si nous voulons sauver ces régions sous-développées, il importe que des collèges d'enseignement technique y soient créés le plus rapidement possible. Il ne faut pas que nous soyons toujours en proie à des mirages, à la merci de numéros d'inscription, que nous attendions pendant des mois que les programmes pédagogiques soient acceptés par certaines commissions à Paris, qu'un architecte soit commis, que l'avant-projet puis le projet

lui-même aient fait la navette entre le département et la capitale ; je pourrais vous citer un projet qui a fait quatorze fois cette navette.

Je sais bien que le ministre de l'éducation nationale est obligé, quelle que soit sa bonne volonté, de se plier à ces dispositions et de subir ces lenteurs, car malheureusement ses caisses ne sont pas suffisamment approvisionnées. Aussi nous nous associons à lui pour demander énergiquement au ministre des finances que ces projets, dont on parle depuis si longtemps, se réalisent enfin, et pour obtenir qu'on ne berne pas plus longtemps à la fois les parents, les maîtres et les victimes innocentes que sont les enfants.

Je me permets d'insister tout particulièrement auprès de vous, monsieur le ministre, sur trois projets qui intéressent mon département du Gers, notamment sur le projet de Lectourc qui se trouve lié à l'existence même du collège d'enseignement secondaire, lequel est obligé de refuser des élèves parce que ses locaux sont occupés actuellement par le centre d'apprentissage qui demain deviendra collège technique.

Cette situation devient paradoxale ; je me sens même honteux et confus de l'évoquer dans cet hémicycle.

J'espère que, grâce au dynamisme du nouveau ministre de l'éducation nationale, assisté par ses collègues que je connais depuis fort longtemps, je ne serai intervenu en vain, et je remercie M. Dumortier de m'en avoir donné l'occasion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Monsieur le ministre, notre Assemblée va examiner dans quelques jours la situation de l'enseignement technique à l'occasion de la discussion du IV^e plan. Je voudrais seulement aujourd'hui vous exprimer ma crainte — c'est même pour moi une certitude — que la rentrée de septembre 1962 ne soit encore plus dramatique, pour cet enseignement, que celle de 1961.

En 1961, on vient de le dire, on a refusé, faute de places, de 80.000 à 100.000 jeunes — le chiffre a été controversé, je le reconnais — dans les anciens centres d'apprentissage, dans ces écoles que l'on peut appeler les écoles de la dernière chance.

Le taux de remplissage imposé il y a quelques années est aujourd'hui, vous le savez, atteint partout. Durant ces deux ou trois dernières années, au mépris d'ailleurs de la qualité de l'enseignement, on a entassé les enfants dans les classes et les ateliers. Ainsi donc, sans effort de construction, et alors que les crédits votés par le Parlement n'étaient pas utilisés — on l'a rappelé également — on a pu augmenter chaque année les effectifs de 20.000 élèves environ. Mais les possibilités de compression ne sont pas sans limites.

Dans la Seine et en Seine-et-Oise, par exemple, pour simplement maintenir le taux de scolarisation de 1959, il faudrait, pour les seuls collèges d'enseignement technique, 17.000 places supplémentaires à la prochaine rentrée. Or le budget de 1961 n'a prévu pour la Seine aucune construction nouvelle.

Je pourrais faire la même constatation pour les lycées techniques et vous demander, monsieur le ministre, où iront ces jeunes qui habitent de grosses agglomérations comme Bagnolet, le Bourget, Saint-Mandé, Pierrefitte, alors qu'il n'existe, même dans les communes environnantes, aucun établissement technique d'enseignement long.

Nous sommes donc contraints — vous l'avez déclaré vous-même, d'ailleurs, dans votre conférence de presse — de constater que la crise de l'enseignement technique s'est considérablement aggravée.

Pourtant, le Gouvernement n'ignorait pas que le flot démographique allait nécessiter un développement considérable de la scolarisation. Il n'ignorait pas que la rapide évolution des techniques allait exiger une masse toujours plus grande d'ouvriers qualifiés, de techniciens, d'ingénieurs. Les faits sont là, le Gouvernement s'est montré incapable, depuis quatre ans, de prévoir et de satisfaire les immenses besoins de notre enseignement technique.

Dans les collèges d'enseignement technique, 4.000 postes n'ont pas de titulaires. Le IV^e plan prévoyait pour 1962 la création de 707 postes de professeurs d'enseignement général ; mais, dès la première année, le plan n'est pas appliqué puisque 275 postes seulement ont été créés. Pas un seul poste de directeur, pas un seul emploi de chef de travaux n'ont été créés.

Aujourd'hui, devant cette situation véritablement catastrophique, on cherche des palliatifs, on propose un plan de détresse. M. le Premier ministre lui-même a déclaré à l'Assemblée : « Il ne faut pas seulement des programmes ambitieux, mais il faut des solutions provisoires, fussent-elles de fortune ».

Le Gouvernement a trouvé ou a cru trouver un palliatif par sa circulaire du 16 mai 1961. A notre avis, il s'agit non pas d'un palliatif de circonstance, mais bien d'une politique que nous estimons néfaste à l'intérêt des élèves.

Cette circulaire généralise l'apprentissage sans contrat. On confie donc au patronat le soin de former une main-d'œuvre qui sera évidemment une « main-d'œuvre maison » pour les seuls besoins de l'entreprise.

Lors d'une réunion de gros industriels — l'orateur précédent y a fait allusion — votre collaborateur, M. Capelle, a déclaré : « Si nous pouvions nous organiser dans cette voie, de façon que les élèves que nous mettons dans les centres d'apprentissage ne passent qu'un tiers de leur temps en milieu scolaire et deux tiers dans la profession, nous pourrions alors tripler la capacité d'accueil de nos collèges d'enseignement technique. »

Evidemment, il suffisait d'y penser ! C'est, monsieur le ministre, une solution qui nous remet à l'heure de la loi Astier ; c'est celle d'une législation rétrograde.

Une autre circulaire — celle du 24 mars, qui prépare la rentrée de 1962 — précise entre autres quelles pourraient être les conditions d'accès aux collèges d'enseignement technique.

« Il convient de souligner, y lit-on, que la formation des ouvriers qualifiés et le succès au C. A. P. supposent une certaine capacité intellectuelle et une habileté manuelle que ne possèdent pas tous les candidats. »

Les enfants désirant entrer dans un collège d'enseignement technique devraient donc subir un examen, mais celui-ci aurait, dit-on, le caractère d'une prédestination professionnelle. Ceux qui ne seraient pas reçus seraient rejetés dans le cycle terminal, c'est-à-dire dans ce pauvre enseignement qui formera l'armée des manœuvres, l'armée des sans-métiers de demain.

Votre politique est très claire. Ces mesures ne sont pas seulement des palliatifs. Elles permettent au Gouvernement d'échapper aux impératifs budgétaires, c'est-à-dire de se dérober au premier de ses devoirs. Mais elles traduisent aussi une politique qui sert bien l'intérêt du grand capital. Jamais n'est apparue plus à nu la confirmation que, dans un régime de monopoles, la politique de l'enseignement ne vise pas à l'épanouissement de la culture. On ne veut pas créer un véritable apprentissage du métier et la culture apparaît aujourd'hui comme superflue et dangereuse pour le pouvoir.

Nous le répétons une fois de plus, nous voulons la garantie d'une indépendance totale de l'enseignement technique à l'égard du patronat. Nous voulons un enseignement qui soit tourné vers l'avenir pour les garçons et pour les filles, un enseignement faisant place, à côté de la formation technique et scientifique qui est indispensable, à une très large culture générale.

M. le président. La parole est à M. Dutheil.

M. Charles Dutheil. Monsieur le ministre, mon propos se bornera essentiellement à certains problèmes soulevés par le recrutement des fonctionnaires de l'enseignement technique. Plusieurs collègues de mon groupe sont déjà intervenus soit lors de la discussion budgétaire, soit par voie de questions orales. Je voudrais pour ma part vous demander :

Premièrement, d'améliorer, par des aménagements indiciaires, le traitement de ce corps d'enseignement, en permettant d'une façon plus large le classement de ses maîtres dans une catégorie A, B ou C de la fonction publique ;

Deuxièmement, d'accorder, à titre exceptionnel et pendant une période à déterminer, à ceux qui ont fait preuve de qualités personnelles et pédagogiques, la possibilité d'être titularisés après quatre années de service dans leurs fonctions et d'obtenir une note d'inspection au moins égale à un minimum à déterminer ;

Troisièmement que, compte tenu des circonstances exceptionnelles, les maîtres auxiliaires de l'enseignement technique puissent d'une part être classés dans l'une des catégories A, B ou C de la fonction publique, d'autre part être titularisés à la suite d'un stage probatoire de quatre ou cinq ans.

Par ailleurs, votre prédécesseur avait indiqué, en ce qui concerne les maîtres de l'enseignement technique ainsi que les surveillants et maîtres d'internat « ancien régime » des collèges d'enseignement technique, que des mesures seraient prises, soit par voie réglementaire, soit dans le cadre du budget, afin que satisfaction leur soit donnée. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire le point pour ces catégories.

D'une manière plus générale, nous souhaitons que, compte tenu de la double poussée démographique et des besoins en cadres qualifiés, vous puissiez nous assurer que les besoins de l'enseignement technique en personnel seront assurés. C'est là une des conditions impérieuses pour atteindre les objectifs du IV^e plan.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, nous venons d'assister à un véritable festival de questions adressées au ministre de l'éducation nationale ; ce n'est d'ailleurs pas fini puisqu'une question orale avec débat est encore inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Je tiens tout d'abord à m'excuser auprès des orateurs si mon expérience trop récente de ministre de l'éducation nationale m'empêche de répondre avec toute la précision voulue aux nombreuses questions qu'ils m'ont posées. Je crois néanmoins pouvoir essayer de répondre très schématiquement à leurs préoccupations légitimes.

Afin d'apporter un peu de clarté dans mon exposé, je commencerai par la question de la circulaire du 16 mai qui a été exposée longuement par M. Dumortier ; j'évoquerai ensuite, bien entendu, les problèmes de personnel et de locaux que pose l'enseignement technique ; enfin, dans une courte conclusion, j'essaierai de tracer quelques perspectives.

Première question : la circulaire. M. Dumortier l'a traitée à la fin de son exposé, mais je préfère en finir avec cette question qui est, non pas secondaire, mais en marge du débat fondamental d'aujourd'hui.

Je le dis tout net, je n'ai pas pu encore aller au fond de cette affaire. M. Dumortier a fait en quelque sorte le bilan des difficultés de toutes sortes que connaît l'enseignement technique et mes premières impressions rejoignent ses déclarations.

C'est dans ces conditions, sur lesquelles je ne reviendrai pas, par conséquent, que mon prédécesseur a été conduit à étudier comment la formation professionnelle pourrait être assurée aux jeunes gens qui n'auraient pu être admis dans nos établissements. Par cette circulaire du 16 mai, mon prédécesseur a voulu essentiellement éviter que des enfants restent à la rue et faire face, par des moyens de circonstance, aux insuffisances, à la détresse de l'enseignement technique et en leur assurant la possibilité d'une formation professionnelle malgré les difficultés que connaît cet enseignement.

En effet, la circulaire du 16 mai permet l'apprentissage sous contrat et autorise les recteurs à passer des conventions entre l'Etat et les organismes qui acceptent de contribuer à la mise en place des installations nécessaires. Je le répète, ces mesures ont été imposées à mon prédécesseur par les circonstances, en raison de l'insuffisance des moyens dont l'administration dispose actuellement ; elles doivent permettre de franchir un cap difficile et dans le même temps de dégager de précieux enseignements.

Le problème essentiel pour l'enseignement technique et professionnel, est, en effet, de se développer tout en maintenant des contacts avec les différentes activités dans lesquelles trouveront place les jeunes gens issus de nos établissements. L'expérience en cours doit fournir des indications précieuses sur les possibilités d'adapter notre enseignement aux techniques actuelles, en constante et rapide évolution.

A ce jour deux conventions ont été signées, l'une avec l'association pour la formation et la promotion dans la métallurgie du Rhône, l'autre avec le syndicat général de la construction électrique à Paris. Je dois ajouter qu'un certain nombre de conventions sont encore à l'étude, qui doivent être signées ; six d'entre elles le seront dans les prochains jours.

Voilà ce que je puis vous dire pour le moment, me réservant, d'ailleurs, de revoir la question d'une façon plus approfondie dans les semaines à venir.

J'aborde maintenant le fond du débat.

M. Dumortier a, en termes à la fois précis et nobles, évoqué les difficultés considérables que connaît l'enseignement technique en France. Je le remercie d'avoir abordé ces problèmes du haut de la tribune de l'Assemblée nationale. Sa question avait été posée à mon prédécesseur à la fin de l'année dernière, le 14 décembre. C'est pour moi l'occasion de dire publiquement ce que je pense de cette situation. Je ne la connais pas encore parfaitement, mais je puis dire du moins combien sont graves les difficultés que connaît l'éducation nationale. Il est évident que les moyens dont nous disposons sont actuellement insuffisants, aussi bien d'ailleurs en ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel qu'en ce qui concerne les enseignements classique et moderne.

Comme vous l'avez vous-même souligné, monsieur Dumortier, nous devons à la fois faire face au problème des personnels, au problème des locaux et au problème des constructions scolaires. Il est de mon devoir de faire connaître la vérité au pays afin de provoquer une véritable mobilisation des bonnes

volontés pour faire face à la détresse de l'éducation nationale, et singulièrement de l'enseignement technique en France.

Le personnel tout d'abord.

Nous manquons de maîtres. Je l'ai dit hier publiquement. Je reprends rapidement certains chiffres.

Le déficit prévisible, sur le plan national, pour la prochaine rentrée, est le suivant :

Dans les lycées techniques, environ 30 p. 100 de maîtres titulaires manqueront pour les disciplines scientifiques ; 23 p. 100 pour les disciplines littéraires ; 45 p. 100 pour le dessin industriel.

Dans les lycées classiques et modernes, 38 p. 100 de maîtres qualifiés manqueront en mathématiques, 18 p. 100 en sciences physiques, 14 p. 100 en lettres.

Dans les seuls lycées techniques, sur 14.000 postes, 3.500 ne pourront être pourvus par des titulaires.

Il s'agit là d'un drame national et je remercie M. Dumortier de ne pas avoir fait de polémique ni de politique à cette occasion. On peut faire, en effet, comme M. Cance, un certain nombre de déclarations politiques...

M. René Cance. Il y a quatre ans que vous êtes là ! En quatre ans, on peut faire quelque chose !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut aller carrément au fond des choses et dire que ce n'est la faute de personne si, maintenant, pour faire face à l'explosion scolaire, le pays n'a à sa disposition qu'une population active réduite.

La situation actuelle est due, d'une part, au relèvement démographique de notre pays et, d'autre part, à l'expansion continue du taux de scolarisation. C'est sans doute l'honneur de mes prédécesseurs, l'honneur du ministère de l'éducation nationale, d'avoir osé entreprendre cet effort d'expansion continue de la scolarisation malgré les difficultés prévisibles.

C'est ainsi que, dans l'immédiat, pour essayer d'honorer ce chèque sur l'avenir, cette promesse, nous devons recourir à des palliatifs, mobiliser toutes nos ressources, faire appel à toutes les compétences et à toutes les bonnes volontés et, dans le même temps, nous efforcer de prendre les mesures qui permettront d'orienter vers la profession enseignante des maîtres plus nombreux.

M. Dumortier m'a posé un certain nombre de questions précises au sujet du personnel. Je ne pourrai pas y répondre d'une façon complète, mais je dirai que la réforme concernant le recrutement des professeurs techniques adjoints est en cours et que, sur ce point, je partage ses préoccupations. J'ajoute que l'administration procède aux études qui doivent aboutir à la création des professeurs supérieurs de l'enseignement technique.

Outre le recours aux palliatifs que j'ai énoncés hier et qui consistent à utiliser les services des ingénieurs et d'un certain nombre de retraités ou de personnes susceptibles d'enseigner soit à mi-temps, soit à temps complet, il nous faudra aller au fond des choses et redonner au corps enseignant la place qu'il doit avoir au sein de la fonction publique. *(Applaudissements.)*

M. Jeannil Dumortier. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faudra notamment reconsidérer certaines rémunérations de début de carrière. Je dois dire qu'elles sont en cours d'examen en même temps que les mesures qui doivent nous permettre de recruter un plus grand nombre de professeurs.

Mon souci est, certes, de poursuivre la réforme et la démocratisation de l'enseignement. Mais il existe une façon de compromettre les réformes : c'est de les appliquer coûte que coûte. J'estime qu'il est absolument nécessaire d'appliquer cette réforme dans le cadre de nos difficultés actuelles et de ne pas l'imposer systématiquement à tous les établissements sans prendre quelques précautions.

J'en viens maintenant aux problèmes qui se posent pour l'enseignement technique, comme d'ailleurs pour les autres catégories d'enseignement, en matière de locaux. M. Dumortier a eu raison de le dire, il existe un problème général des constructions scolaires.

Je vais donc traiter très rapidement la question des locaux de l'enseignement technique et aborder, dans une dernière partie, les problèmes que posent les constructions scolaires en général.

Nous savons que l'enseignement technique et professionnel doit, dans les prochaines années, se développer considérablement. Il résulte d'études récentes, dont M. Dumortier a d'ailleurs recueilli la synthèse, qu'en 1970, les élèves se répartissent en nombre à peu près égal entre les enseignements généraux et technique ou professionnel. Dans cette perspective, les services

de l'éducation nationale s'efforcent de répartir aussi équitablement que possible les investissements.

C'est ainsi que les autorisations de programme, qui étaient de 347.500.000 nouveaux francs en 1960, se sont élevées à 408.500.000 nouveaux francs en 1962 au titre de l'enseignement technique et professionnel.

Je dois vous dire, monsieur Dumortier, que d'après mes informations et les études que j'ai faites depuis trois semaines, l'ensemble des crédits d'engagement destinés à l'enseignement technique a, contrairement à vos affirmations, été utilisé en 1961. Il n'en est sans doute pas de même pour les crédits de paiement, mais il y a eu tout de même, il convient de le souligner, un progrès notable sur les années précédentes.

M. Jeannil Dumortier. C'est exact.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'ores et déjà nous constatons les premiers effets de cette politique. En 1961, treize lycées techniques nouveaux et non quatre ont été ouverts. De plus la capacité d'accueil d'autres établissements techniques a été accrue, si bien qu'en 1961, grâce à ces mesures, nous avons pu disposer de 35.000 places nouvelles à l'externat et de 130.000 mètres carrés d'ateliers.

Il n'en reste pas moins vrai et là je vous rejoins, monsieur Dumortier, que malgré l'effort entrepris l'équipement est encore très inférieur à nos besoins et ne nous permet pas de faire face complètement à l'accroissement rapide des effectifs.

J'en viens maintenant à tirer les conclusions qui s'imposent devant cette situation.

Vous avez, tout à l'heure, monsieur Dumortier, évoqué à la fois les problèmes qui se posent immédiatement, à court terme, et les perspectives à long terme. Je voudrais reprendre votre plan.

A court terme, j'ai à faire face à une tâche primordiale, prioritaire : essayer par tous les moyens d'accélérer les constructions scolaires, non seulement les constructions destinées à l'enseignement technique mais aussi celles qui intéressent toutes les catégories d'enseignement, car les problèmes que vous évoquiez tout à l'heure, les difficultés d'engagement de crédits, de mise en place des locaux des lycées et des collèges sont généraux.

Ma première tâche, et je m'en suis préoccupé dès mon arrivée au ministère, sera d'accélérer par tous les moyens la mise en œuvre des constructions scolaires par l'utilisation des crédits d'engagement et l'accélération de la consommation des crédits de paiement. Il ne sert de rien, en effet, de faire de la démagogie, comme on le fait à certains endroits, et de réclamer une augmentation des crédits de l'éducation nationale si les services n'arrivent pas à consommer les crédits que le Parlement met à leur disposition. Je veillerai donc à ce que les crédits mis à la disposition de mes services soient intégralement consommés ; je n'ose pas dire qu'il devrait même y avoir des anticipations sur les budgets futurs.

Tout en reconnaissant que tous les enseignements connaissent les mêmes vicissitudes en matière de constructions scolaires, je dois reconnaître avec M. Dumortier que l'enseignement technique reste dans une certaine mesure le parent pauvre de l'éducation nationale et qu'en conscience je dois lui consacrer un effort prioritaire.

Pour répondre à l'ensemble de ces préoccupations et faire en sorte que les crédits soient consommés à un rythme convenable, il me faudra, bien sûr, entreprendre tout de suite la réforme des structures, des habitudes, la réforme des méthodes administratives et de contrôle financier.

Après trois semaines de stage — si je puis dire — à l'éducation nationale, je dois reconnaître que ce ministère est complètement ligoté par des méthodes administratives qui datent du siècle dernier...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et des contrôles financiers qui l'empêche de prendre son essor. Au point où nous en sommes, nous devons nous affranchir d'un certain nombre de règles qui étaient faites pour le train-train du XIX^e siècle mais qui ne répondent plus aux besoins de notre siècle et surtout à nos difficultés actuelles.

J'entends que, dans un certain nombre de domaines, on change complètement de méthodes administratives.

Etant donné l'heure, je ne traiterai pas du problème évoqué rapidement, d'ailleurs, par M. Dumortier — car il constitue une véritable interpellation sur la politique générale du ministère de l'éducation nationale — le problème de la réforme de l'enseignement. Il est trop important pour être abordé superfici-

ciellement. Je reste à votre disposition pour que nous le reprenions prochainement.

J'arrive à ma conclusion. Je suis tout à fait d'accord avec M. Dumortier : nous devons résoudre les problèmes à court terme, mettre en œuvre des programmes de construction, assurer le recrutement prioritaire d'un certain nombre de maîtres. Mais le problème fondamental est de revoir complètement le plan de développement à long terme de l'éducation nationale.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte par M. Dumortier de dire que ma première préoccupation en arrivant rue de Grenelle a été précisément de mettre en route ce plan à long terme, car j'estime, par habitude et par déformation professionnelle, que l'on ne peut dominer des grands problèmes tels que la construction, l'aménagement du territoire, l'éducation nationale, dans le cadre trop étroit de plans quadriennaux qui masquent les larges perspectives.

C'est pourquoi j'ai demandé à mes services de reconsidérer les perspectives de l'éducation nationale au-delà de 1970, pour tenir compte des impératifs nationaux qui s'imposeront à nous non seulement dans le domaine de l'enseignement mais aussi dans la répartition des crédits et — disons le mot — dans l'organisation de la vie collective en France.

En 1970, le quart de la population sera à l'école ; c'est dire combien nos efforts devront être importants. Si nous ne parvenons pas à accélérer le recrutement des maîtres et les constructions scolaires, nous manquerons le rendez-vous des jeunes générations. C'est pourquoi je m'efforcerai de revoir la carte scolaire.

Que M. de Montesquiou veuille bien m'excuser de n'avoir pas encore répondu à sa question. Il a été beaucoup plus discret que M. Canac, qui a évoqué toutes sortes de questions de localisation de constructions scolaires sur le territoire.

M. René Canac. J'aurais préféré que vous me répondiez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous, monsieur de Montesquiou, vous avez eu le bon esprit de ne poser qu'une seule question précise intéressant le Gers. Bien entendu, je l'étudierai attentivement.

Vous comprendrez, Mesdames, Messieurs, que je partage vos inquiétudes et vos angoisses. Croyez bien que, depuis trois semaines, après avoir abordé l'ensemble des problèmes qui se posent en conscience à un ministre de l'éducation nationale, j'ai quelquefois le vertige, car il s'agit effectivement de chiffres vertigineux qui engagent le destin de notre pays.

Je terminerai par une simple comparaison.

Les Français dépensent 1.040 milliards d'anciens francs par an pour le tabac et l'alcool ; ils dépensent moins de 1.000 milliards pour l'éducation nationale. Il faut que cela change ! (Applaudissements.)

M. Jeanni Dumortier. Je tiens à remercier très sincèrement M. le ministre de ses explications.

M. le président. La parole est à M. van der Meersch.

M. Eugène van der Meersch. M. le ministre est en fonction depuis trois semaines et si j'avais été à sa place, je dois dire que je n'aurais pas répondu sur le même ton. On nous met en effet trop souvent devant des responsabilités qui ne sont pas les nôtres.

Pour ma part, j'aurais ainsi présenté le dossier :

Il y a dix ans, le budget de l'éducation nationale était de 210 milliards d'anciens francs ; cette année, grâce aux efforts du gouvernement Debré, de l'Assemblée, et spécialement de la majorité, il s'élève à 910 milliards et l'année prochaine il dépassera 1.000 milliards. Nous réparons donc présentement l'imprévoyance de ceux qui nous ont précédés, car il eut été facile de prévoir à un moment donné, en raison de la faible natalité avant 1945 puis de la poussée démographique qui a suivi, la pénurie d'enseignants et de locaux scolaires. Cela était prévisible depuis plus de dix années. C'est pourquoi, tout en étant complètement d'accord sur le fond, je répète que la responsabilité de la majorité de cette Assemblée n'est pas engagée, en réalité nous devons faire face aux tâches que d'autres ont négligées.

M. André Fanton. Très bien !

M. Eugène van der Meersch. Je ne prends donc pas une position de défense mais très nettement réaliste.

Des crédits demeurent inutilisés, et c'est très regrettable. L'enseignement technique reste le parent pauvre et après les précédents orateurs j'estime qu'un gros effort doit être entrepris en faveur des constructions scolaires.

Dans le département du Nord — la situation doit être la même dans le Pas-de-Calais — les écoles et les établissements techniques manquent cruellement. Lorsque le conseil général a fait part de cette situation au ministère de l'éducation nationale, il a été répondu, non par vous, monsieur le ministre, mais par vos prédécesseurs, qu'il fallait attendre le vote du budget c'est-à-dire au moins le 1^{er} janvier. Les commandes n'ont donc pas été passées pour des écoles qui devaient ouvrir au mois d'octobre prochain. C'est sur ce point notamment que doit porter votre réforme.

Il ne faut pas attendre le budget, il ne faut pas attendre la participation financière des conseils généraux ; il faut que les inspections d'académie préparent leurs plans dès le mois de septembre de chaque année et que les commandes soient passées en janvier. Il sera alors possible d'ouvrir les écoles aux dates prévues.

Les commandes ne sont pas encore passées présentement ; à la prochaine rentrée scolaire il manquera autant de classes et vous vous verrez adresser les mêmes critiques.

Je ne veux pas prolonger ce débat. Je vous dis simplement, monsieur le ministre, à vous qui voyez la question avec des yeux neufs, que nous sommes derrière vous et que nous souhaitons que vous accomplissiez au ministère de l'éducation nationale la même révolution que vous avez faite au ministère de la construction.

Ne critiquons plus le passé. Avec vous, je ne laisserai pas dire que nos amis MM. Bouloche, Guillaumat, Joxe et Paye ne sont pas des républicains ou sont des adversaires de l'école laïque. On entend trop souvent répéter qu'on ne fait rien au ministère de l'éducation nationale.

Nous sommes tous ici des républicains et des libéraux, désireux d'assurer l'avenir de l'école publique et de la jeunesse.

M. le président. Le débat est clos.

INSTITUTEURS CHARGÉS D'ÉCOLE

M. le président. M. Duchâteau rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il lui a signalé, lors de la discussion du budget de son ministère, l'injustice commise à l'égard des instituteurs chargés d'école, dans les mesures récemment prises de revalorisation de la fonction enseignante ; que ces fonctionnaires, pour faire prendre en considération les charges particulières de leur situation, ont dû recourir à la grève administrative ; et lui demande quelles mesures il envisage pour réparer cette injustice.

La parole est à M. Duchâteau.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le président, avant de commencer mon exposé sur la question que j'ai posée, je tiens à protester contre la façon dont se déroule le débat.

M. le président. Pourquoi ?

M. Fernand Duchâteau. Parce que vous avez permis à M. van der Meersch de prendre la parole alors qu'il n'était pas inscrit dans le précédent débat, au risque de nous empêcher maintenant de développer nos thèmes aussi longtemps que nous l'aurions voulu devant l'Assemblée.

Si M. van der Meersch désirait intervenir, il devait se faire inscrire régulièrement.

M. le président. Cela me paraît un différend local. Vous le réglerez entre vous. (Sourires.)

M. Edmond Bricout. M. van der Meersch a parlé grâce à l'esprit libéral du président.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, lors des dernières discussions budgétaires j'avais attiré l'attention de votre prédécesseur sur deux injustices commises à l'égard du personnel enseignant du premier degré.

La première, était la création de deux échelles qui a fait l'objet de ma question orale précédente. La seconde concernait les chargés d'école à classe unique qui demandent leur assimilation aux directeurs chargés d'une école élémentaire à deux classes.

Pourquoi cette assimilation ? Le chargé d'école à classe unique a un travail particulièrement difficile. Sa classe comprend les quatre cours, préparatoire, élémentaire, moyen, avec préparation au concours d'entrée en sixième, et fin d'études, avec préparation au certificat d'études primaires. Pour assurer cette direction délicate il doit posséder des qualités pédagogiques exceptionnelles. Imaginez-vous les difficultés qu'il éprouve à

établir sa discipline lorsque, par exemple, il fait une leçon de lecture aux plus petits, tandis que les autres rédigent un travail écrit ?

Pendant sa journée, il n'a aucune minute de répit puisque, après s'être occupé des élèves d'un cours, il doit s'intéresser à ceux des autres cours. La préparation de sa classe, étant donné la diversité des cours, réclame une étude très approfondie et toute particulière. Après sa classe, il doit encore assurer la tâche administrative absorbante demandée à tout directeur ; rédaction de rapports à l'inspection primaire, à l'inspection académique, réponses aux diverses circulaires — et chacun sait si elles sont nombreuses — relations avec la municipalité. Il doit, en outre, bien souvent assurer le fonctionnement de l'amicale des anciens élèves.

Quand le recrutement du personnel était normal, l'instituteur adjoint d'une école assez importante à quatre ou cinq classes au minimum, hésitait déjà à demander son changement, en vue d'un futur avancement, pour une direction à classe unique. Aujourd'hui, il ne brigue plus ce poste. En voici les raisons : le traitement fixe de l'instituteur ne varie pas, mais sa rémunération globale est diminuée, car son indemnité de résidence est amputée du fait qu'il exerce dans une localité où l'abattement de zone est plus sensible que dans celle qu'il vient de quitter. La plupart des villages où se trouve une école à classe unique subissent, en effet, un abattement de 7,5 à 8 p. 100. Jugez de l'anomalie.

Cet instituteur est nommé là du fait de son avancement. Mais bien qu'il effectue plus de travail et que sa tension nerveuse soit soumise à un effort plus grand, il va gagner moins.

La différence atteint parfois 10.000 anciens francs par mois. Convenez qu'il faut faire preuve d'une certaine abnégation et d'un certain dévouement pour solliciter un poste dans des conditions aussi désavantageuses.

Il est facile d'imaginer les conséquences fâcheuses de cette situation anormale. Les postes de direction à classe unique ne sont plus demandés, et pourtant il faut les pourvoir.

On les confie alors à un débutant ou même souvent à un éventuel qui fait sa classe avec bonne volonté, mais sans la moindre connaissance pédagogique. L'enseignement s'en ressent. Il m'a été signalé bien souvent qu'un éventuel, nommé à la campagne, a dû renoncer à son poste au bout de quelques jours d'exercice. Il avait peine à surmonter les difficultés de la tâche qui lui était confiée pour un traitement de misère. Cette injustice éloigne de nos villages le personnel qualifié.

Les victimes de cet état de choses, ce sont les élèves eux-mêmes et ne nous étonnons pas que nos paysans se plaignent à juste raison de l'enseignement au rabais donné à leurs enfants.

Il est pourtant indispensable d'attacher l'instituteur à la campagne. Le seul moyen, c'est de revaloriser son traitement et de supprimer les zones de salaires. Je sais que cette deuxième mesure n'est pas de votre ressort. Cependant, monsieur le ministre, je vous demanderai d'user de votre autorité auprès de votre collègue M. le ministre du travail pour demander la suppression de ces zones, réclamée d'ailleurs par l'ensemble des travailleurs.

Pour faire aboutir l'assimilation du directeur à classe unique au directeur d'école à deux classes, le syndicat national des instituteurs lançait, à la dernière rentrée scolaire et à la demande des intéressés eux-mêmes, un mot d'ordre de grève administrative. Cette grève fut vite élargie à l'ensemble des directeurs. L'efficacité du mouvement entrepris a obligé le ministère à se pencher très attentivement sur le problème.

Cette action revendicative a porté ses fruits puisque, par lettre du 28 février dernier, votre prédécesseur précise qu'il demandera, dans le budget de 1963, les crédits nécessaires pour attribuer une rémunération particulière aux instituteurs chargés d'une école à classe unique et, si mes renseignements sont exacts, qu'il proposera que cette rémunération revête la forme d'une majoration fonctionnelle de dix points pour les cinq premières années d'exercice, avec majoration de dix points au bout de cinq ans, comme c'est actuellement le cas pour les directeurs chargés d'école.

Je prends volontiers acte de cette déclaration, mais je vous demanderai, monsieur le ministre, en premier lieu, de me confirmer la position prise par votre prédécesseur ; en deuxième lieu, de nous faire savoir si M. le ministre des finances s'est déjà engagé dans cette voie dans ses études d'élaboration du budget de 1963 ; en troisième lieu, si ces mesures ne pourraient prévoir une rétroactivité d'un an à partir de janvier 1962, pour réparer l'injustice commise lors de la revalorisation de 1961.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous donnerez une suite favorable à mes suggestions et je vous en remercie. (Très bien !)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Quelle était la revendication posée par les instituteurs et par leur organisation syndicale ?

Ils demandaient l'assimilation de l'instituteur chargé d'école au directeur d'une école à deux classes.

Cette assimilation indiciariaire se justifie mille fois. Elle se justifie — on l'a dit avant moi — du point de vue pédagogique : il n'y a pas de tâche plus ingrate que d'assurer une classe à plusieurs cours. Elle se justifie aussi du point de vue administratif : le chargé d'école remplit exactement les mêmes tâches que le directeur d'une école à deux classes. Elle se justifie encore du point de vue social : l'instituteur qui exerce à la campagne rend de très grands services à la population ; cela, tout le monde le reconnaît.

Attribuer à ces maîtres un traitement égal à celui des directeurs à deux classes relevait de la plus élémentaire justice.

Or, qu'a fait le Gouvernement ?

D'abord, il a refusé brutalement de satisfaire cette légitime et bien modeste revendication.

En refusant cette augmentation indiciariaire aux chargés d'école, on semble vouloir décourager les instituteurs, afin qu'ils désertent nos campagnes. Déjà, on éprouve quelque difficulté à recruter des instituteurs qui acceptent d'exercer dans les campagnes les plus reculées.

On veut éteindre ce foyer de culture et de démocratie qu'est l'école dans le petit village français. Chacun sait que des circulaires exigent la fermeture des écoles à faible effectif auxquelles la population rurale est si attachée.

Mais la vérité m'oblige à dire que le Gouvernement a quand même dû céder partiellement. Les enseignants, attachés à leur école, évidemment hostiles à sa liquidation, se sont dressés, comme on vient de le dire, et ont fait la grève administrative.

Qu'a fait le Gouvernement ? Il a usé de manœuvres assez subalternes. Il a décidé, pour les villages où existe une école gémignée à deux classes, dont les deux instituteurs étaient considérés comme des chargés d'école, de transformer l'un des deux postes en poste de directeur d'école à deux classes et, par voie de conséquence, l'autre poste en poste d'adjoint.

Nous nous élevons contre une telle disposition, qui est injuste ; d'abord, elle soulèvera des difficultés d'application ; et puis, on peut considérer qu'elle constitue une brimade à l'égard d'un grand nombre d'instituteurs ruraux, et je me fais l'écho de l'émotion qui s'est comparée des enseignants lorsqu'ils ont lu la fameuse circulaire du 6 avril dernier : « La transformation d'un des postes d'instituteurs chargés d'école en poste de directeur d'école est désormais autorisée en faveur du maître qui assume la responsabilité administrative et pédagogique des écoles gémignées ».

Cela laisse supposer, évidemment, que l'autre instituteur n'assumait aucune responsabilité, qu'il ne faisait pas son devoir, ce qui est faux et ce qui est injurieux pour lui aussi.

Qui prendra la responsabilité de dire à l'un des deux instituteurs qu'il est indigne d'être directeur et qu'il ne sera qu'adjoint ?

Le Gouvernement envisagerait, nous dit-on, de donner dix points supplémentaires aux chargés d'école à classe unique — à partir, d'ailleurs, du 1^{er} janvier 1963 — alors que l'assimilation aux directeurs à deux classes leur donnerait quinze points. Nous ne pouvons pas accepter non plus que le Gouvernement lésine ainsi. Il doit accorder l'assimilation pure et simple de tous les chargés d'école sans exception.

L'assimilation aux directeurs d'école à deux classes constitue, je le répète, une revendication légitime, modeste, formulée par tous les instituteurs qui exercent dans les campagnes. Alors, il me semble que l'intérêt de l'école et la justice voudraient qu'on leur donne satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je profite de la question orale qui vous est posée pour vous demander de nous préciser l'intention de votre département ministériel à l'égard du problème de la création du grade de directeur d'école.

Lors de la dernière discussion budgétaire, notre collègue M. Roulland avait au nom de notre groupe demandé à votre prédécesseur de bien vouloir envisager très rapidement la création de ce grade. C'est là une revendication qui, à juste titre, est présentée par les instituteurs chargés de la direction d'écoles assez importantes et à laquelle, pour des raisons que je veux ignorer, jamais votre département ministériel n'a voulu donner satisfaction.

Je sais bien qu'une importante organisation syndicale refuse cette création de grade de directeur, mais il est maintenant nécessaire d'aboutir à une solution de ce problème.

M. le président. Monsieur Fanton, je vous fais observer que vous avez suivi l'exemple de M. Frédéric-Dupont. (Sourires.)

M. André Fanton. Monsieur le président, je me permets à mon tour, de vous faire remarquer qu'il s'agit du grade de directeur d'école et que la question orale est avec débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Le ministre de l'éducation nationale est mis à rude épreuve dans ce festival de questions diversement orientées.

Je désire rassurer M. Duchâteau en lui disant que, comme mes prédécesseurs, plus particulièrement mon prédécesseur direct M. Payc, je m'efforcerai d'intervenir efficacement en faveur de la situation des instituteurs chargés d'école à classe unique. Je m'attache, dès maintenant, à trouver les solutions qui permettraient de rémunérer ces fonctionnaires à la mesure des responsabilités particulières qui sont les leurs.

Je rappelle, tout d'abord, qu'il existe — après vous, je serai également très bref sur ce point — deux catégories d'instituteurs chargés d'école, les uns juridiquement considérés comme chargés d'écoles, dirigeant en fait des écoles gémées à deux classes, les autres — ayant la charge, en fait et en droit, d'une école à classe unique.

En ce qui concerne la première catégorie, à la suite des discussions auxquelles nous avons tout à l'heure fait allusion sur la revalorisation de la fonction enseignante, le budget de 1962 a prévu une solution sous forme indemnitaire; mais celle-ci n'était pas totalement satisfaisante, ce qui a conduit à de nouvelles négociations avec les départements ministériels intéressés. Ces négociations qui ont duré tout le long d'une année ont abouti à une solution qui permettra de régler définitivement le problème puisque ces instituteurs seront considérés, à compter du 1^{er} janvier 1962, comme des directeurs d'école à deux classes et rémunérés comme tels. La mesure sera soumise à l'approbation du Parlement dans le cadre, je pense, de la prochaine loi de finances rectificative.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, des négociations sont en cours avec le ministère des finances, afin de trouver dans le cadre du budget de 1963 — ces discussions auront lieu ces jours-ci — une solution qui permette de donner à ces personnels une situation et une rémunération intermédiaires entre celles des instituteurs adjoints et celles des directeurs d'école à deux classes.

J'espère fermement qu'un accord pourra se faire sur une telle solution au cours de la procédure d'élaboration du budget de 1963 qui, je pense, se terminera dans les semaines qui viennent.

Si vous le permettez, je répondrai brièvement à la dernière intervention de M. Fanton qui a soulevé l'irritante question des directeurs d'école. Lui répondant à l'occasion de la question posée par M. Duchâteau, je m'excuse de ne pouvoir aller au fond du débat et de ses insinuations.

Néanmoins je tiens à lui dire — les différents orateurs qui s'intéressent aux questions de l'éducation nationale seront certainement d'accord avec moi — qu'il faut faire, au sein de cette grande administration, un effort en faveur de tous ceux qui assument de lourdes responsabilités en ce moment. Je parle essentiellement de ceux qui constituent les cadres de l'éducation nationale, les directeurs d'école, bien sûr, mais aussi les inspecteurs d'académie, les chefs d'établissement, quels qu'ils soient, chefs de collèges ou proviseurs qui ont des responsabilités de plus en plus considérables et des moyens qui leur manquent toujours.

J'espère obtenir satisfaction prochainement et redonner non seulement aux inspecteurs d'académie mais aussi aux inspecteurs primaires le reclassement indiciaire qu'ils attendent depuis très longtemps et auquel ils ont droit.

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Coudray un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de programme concernant les habitations à loyers modérés pour les années 1962 à 1965 (N° 1656, 1711).

L'avis sera imprimé sous le n° 1736 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 29 mai, à seize heures, première séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi n° 1668 relatif à la caisse des retraites des membres de l'ancienne assemblée de l'Union française, (rapport n° 1724 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux transports maritimes d'intérêt national, (n° 1646 ; rapport n° 1709 de M. Delaporte, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi n° 1661 autorisant la ratification du protocole du 21 juin 1961 portant amendement à la convention relative à l'aviation civile internationale, (rapport n° 1710 de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1573, 1728 portant approbation du plan de développement économique et social (rapport n° 1712 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1707 de MM. Maurice Lemaire, Boscary-Monservin, Devemy, Duvillard et Pillet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1714 de MM. Fréville, Chapuis et Debray, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Conférence des présidents du 25 mai 1962.

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 25 mai 1962 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement, en vue d'examiner les conditions dans lesquelles se déroulera la discussion générale du projet sur le plan.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a modifié comme suit l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 23 mai 1962 :

Au vu de la liste des inscrits et pour que le débat sur le IV^e plan puisse se terminer dans les délais prévus, la conférence des présidents, d'accord avec le Gouvernement, a décidé d'ajouter aux séances prévues celles des soirées des :

Mardi 29 mai ; mardi 5 juin ; mercredi 6 juin ; jeudi 7 juin.

En outre, le Gouvernement retire de l'ordre du jour prioritaire la discussion du projet de loi-programme H. L. M. (n° 1656-1711).

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Codet a été chargé de soutenir les conclusions du rapport (n° 1462) sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à déterminer les mesures régularisant la situation des personnels des ex-concessions françaises en Chine (n° 871), en remplacement de M. Maziol.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Coudray a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme concernant les habitations à loyer modéré pour les années 1962 à 1965 (n° 1656), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

15709. — 25 mai 1962. — **M. Brocas** ayant pris connaissance par la voie de la presse d'une note de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** aux termes de laquelle : « les supplétifs débarqués en métropole en dehors du plan général de rapatriement seront, en principe, renvoyés en Algérie... Il conviendra d'éviter de donner la moindre publicité à cette mesure... Les promoteurs et les complices de rapatriements prématurés seront l'objet de sanctions appropriées » ; ainsi que d'une note du directeur du cabinet militaire du haut-commissaire de France en Algérie, aux termes de laquelle : « le transfert en métropole de Français musulmans effectivement menacés dans leur vie et dans leurs biens s'effectuera sous la forme d'une opération préparée et planifiée en vertu de décisions prises à l'échelon du Gouvernement », toute initiative prise en dehors de ce plan devant être sévèrement réprimée, demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** : 1° comment il entend concilier les termes de ces circulaires, lesquels n'ont pas été démentis, avec le droit absolu qui devrait être reconnu à tout Français musulman, ayant servi la cause de la France, d'obtenir en cette seule qualité, asile et assistance sur le territoire métropolitain ; 2° quelles sont les dispositions que le Gouvernement a prises pour assurer l'exercice effectif de ce droit avant le 1^{er} juillet prochain, date après laquelle la France ne sera plus en mesure de garantir aux intéressés la possibilité de quitter le territoire de l'Algérie, devenue Etat indépendant et souverain.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

15687. — 25 mai 1962. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un conseil municipal s'est trouvé empêché, en raison des enquêtes à effectuer et des avis à recueillir, de décider dans le délai de six mois indiqué à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, l'incorporation d'un « chemin rural reconnu » dans les « voles communales » ; il s'ensuit que sa délibération décidant cette incorporation n'a pu être prise qu'en décembre 1959. Il semble d'ailleurs que cette situation n'ait rien d'exceptionnel et qu'elle se soit trouvée réalisée pour la plupart des communes de France (cf. Actualités juridiques « Droit administratif », octobre 1961, p. 546). Il lui demande si la délibération, prise dans ces conditions, sortira son plein et entier effet, sans qu'il soit besoin d'engager, à l'heure actuelle, une nouvelle procédure de classement.

15688. — 25 mai 1962. — **M. Collomb** expose à **M. le Premier ministre** que, si l'on en croit certaines informations parues dans la presse, le Gouvernement français aurait décidé ces jours derniers d'accorder à l'Etat marocain une aide financière se montant à quelque cinquante milliards d'anciens francs. Il lui demande dans l'hypothèse où cette information serait exacte, s'il ne pense pas qu'il aurait mieux valu réserver ces crédits pour venir en aide à nos compatriotes d'Algérie réfugiés en métropole.

15689. — 25 mai 1962. — **M. Weinman** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en raison de nouvelles dispositions statutaires applicables au 1^{er} janvier 1959 la hiérarchie interne au corps des préposés des eaux et forêts se trouve actuellement écrasée et que les chefs de district de cette administration, jadis séparés de leurs subordonnés par 75 points nets d'indice, ne le sont plus en réalité que par 30 points. Il s'ensuit un grave mécontentement de ces fonctionnaires, recrutés par un concours difficile et chargés de responsabilités importantes, amenant à un désintéressement de promotion, préjudiciable au bon fonctionnement du service, l'ensemble du corps de base. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le passage envisagé de ce grade de fonctionnaires dans le cadre B n'a pas encore fait l'objet de propositions de son département.

15690. — 25 mai 1962. — **M. Jean Lainé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que lorsqu'un jeune agriculteur est appelé sous les drapeaux les caisses de mutualité sociale agricole exigent des employeurs, pour l'assurance maladie, maternité, invalidité des exploitants agricoles, le paiement d'un semestre entier de cotisations, même si la date d'incorporation tombe le premier jour dudit semestre. Ces mêmes caisses exigent à nouveau le paiement d'un semestre entier de cotisations lorsque l'intéressé, renvoyé dans ses foyers, reprend ses occupations professionnelles, même si la date de libération du service militaire actif correspond au dernier jour du semestre. Il lui demande s'il n'estime pas : 1° qu'il y aurait lieu dans l'immédiat d'envoyer auxdits organismes des instructions tendant à éviter les anomalies précitées ; 2° qu'il serait nécessaire d'envisager, dans un proche avenir, une exonération totale des cotisations dues pour les semestres correspondant à la date d'appel sous les drapeaux et à celle du retour à la vie civile.

15691. — 25 mai 1962. — **M. Bertrand Denis** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les prix des denrées suivantes au cours du premier trimestre 1962, à la date de référence qu'il voudra bien indiquer : blé tendre, orge, betteraves à sucre, lait, beurre, viande de porc, viande de bœuf, œufs, poulets : 1° dans chacun des pays du Marché commun ; 2° à la même époque sur le marché mondial et de préférence sur le marché de gros de Londres.

15692. — 25 mai 1962. — **M. Jean Lainé**, expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information** que la publicité commerciale occupe une place de plus en plus grande dans les programmes de la radiodiffusion-télévision française, et lui demande : 1° si cette publicité faite plus ou moins directement en faveur d'un certain nombre d'entreprises commerciales donne lieu à des redevances versées au budget de la radiodiffusion-télévision française ; 2° dans la négative, les raisons pour lesquelles seules certaines entreprises privées bénéficient gratuitement d'une publicité importante faite par les postes radiodiffusion nationalisés ; 3° dans l'affirmative, s'il n'estime pas équitable de diminuer le montant de la taxe que doivent payer les usagers de la radiodiffusion-télévision française.

15693. — 25 mai 1962. — **M. Briot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains commerçants détaillants éprouvent des difficultés tenant à l'emploi de certaines formes de publicité. Alors qu'il est évidemment admis qu'un commerçant ayant un étalage sur le trottoir peut y faire des actes de vente, et notamment attirer l'attention des passants sur les produits qu'il vend, il lui demande si un commerçant tenant boutique : 1° a le droit d'interpeller les personnes qui passent devant sa boutique pour les inviter à entrer dans la boutique ; 2° dans la négative si le commerçant a le droit de s'adresser aux personnes arrêtées devant sa devanture visiblement intéressées par les articles exposés.

15694. — 25 mai 1962. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'existence d'un régime fiscal différent pour les produits destinés à l'alimentation du bétail et aux animaux de basse-cour. Ces produits bénéficient de l'exonération de la T.V.A. et, de ce fait, leurs fabricants ne peuvent effectuer la récupération prévue à l'article 267 du code général des impôts. Toutefois, une décision du 5 mars 1959, apportant une dérogation à cette règle en faveur de certains produits, et notamment de la méthionine et des vitamines, introduit une discrimination entre des produits concurrents destinés à l'alimentation du bétail. Il lui demande : 1° ce qui justifie cette discrimination ; 2° s'il ne lui paraît pas regrettable de fausser ainsi les règles normales de la concurrence entre des produits similaires ; 3° s'il ne lui paraît pas possible, pour respecter le principe de l'égalité fiscale, d'étendre aux produits similaires, et en particulier aux levures aliment, les dispositions de la décision 1002 du 5 mars 1961. Cette mesure contribuerait à alléger les frais de production des éleveurs et consoliderait la position des fabricants de ces produits sur le marché international.

15695. — 25 mai 1962. — **M. René Pieven** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estimerait pas équitable d'étendre la loi du 20 mai 1946 sur les victimes civiles de la guerre aux victimes civiles du terrorisme de toutes origines en Algérie. A l'heure présente, certaines victimes reçoivent une réparation servie par l'administration algérienne, mais craignent une interruption des paiements des indemnités ou rentes après l'autodétermination, et ignorent quel sera le sort des nombreux dossiers en instance après celle-ci.

15696. — 25 mai 1962. — **M. Eric** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la politique familiale qu'il entend poursuivre ; en particulier au sujet d'une parité effective entre le régime général et le régime agricole, c'est-à-dire de la parité des charges et de la parité des prestations.

15697. — 25 mai 1962. — M. Weinman demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les instituteurs ou institutrices remplaçants de l'enseignement privé, munis du brevet élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique, qui n'ont pu être titularisés au 15 septembre 1960 parce qu'ils n'avaient pas quinze ans d'ancienneté, pourront jouir des mêmes droits que les remplaçants de l'enseignement public qui sont admis à se présenter au brevet supérieur de capacité, ce qui permettrait ainsi leur future titularisation.

15698. — 25 mai 1962. — M. Delbecq expose à M. le ministre de l'intérieur les faits suivants : devant se rendre à Rome le dimanche 20 mai pour y régler une affaire privée alors que des grèves paralysaient le trafic aérien en France, il s'est présenté à l'aérodrome national de Bruxelles afin d'y prendre l'avion régulier à destination de Rome. Au contrôle de police de l'aéroport où il a décliné sa qualité de député français, il s'est vu interdire l'accès du hall de départ. Il a ensuite été emmené dans les locaux de la police belge pour interrogatoire et finalement relâché une heure après le départ de l'avion, ceci sans explications ni excuses. Il tient à préciser que son titre de transport avait été délivré à son nom dans une agence française à Lille et qu'il avait franchi régulièrement, dans sa voiture personnelle, la frontière franco-belge. En conséquence, il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles le Gouvernement français a demandé à la police belge de faire obstacle aux déplacements de certains ressortissants français à partir du territoire belge ; 2° de lui indiquer les territoires sur lesquels, éventuellement, ces mêmes ressortissants pourraient se voir imposer, à la demande du Gouvernement français, les mêmes contrôles de police ; 3° de fournir si possible la liste des personnalités françaises contre lesquelles de telles mesures ont été prises, de manière à ne pas les exposer inutilement à des vexations publiques hors de nos frontières.

15699. — 25 mai 1962. — M. Delbecq expose à M. le ministre des affaires étrangères les faits suivants : devant se rendre à Rome le dimanche 20 mai pour y régler une affaire privée, alors que des grèves paralysaient le trafic aérien en France, il s'est présenté à l'aérodrome national de Bruxelles afin d'y prendre l'avion régulier à destination de Rome. Au contrôle de police de l'aéroport où il a décliné sa qualité de député français, il s'est vu interdire l'accès du hall de départ. Il a ensuite été emmené dans les locaux de la police belge pour interrogatoire et finalement relâché une heure après le départ de l'avion, ceci sans explications ni excuses. Il tient à préciser que son titre de transport avait été délivré à son nom dans une agence française à Lille et qu'il avait franchi régulièrement, dans sa voiture personnelle, la frontière franco-belge. En conséquence, il lui demande : 1° si l'ambassadeur de France en Belgique a transmis officiellement au Gouvernement belge la liste des personnalités dont le Gouvernement français désirait voir surveiller le transit sur le territoire belge ; 2° au cas où il ne s'agirait que d'un service demandé, à un échelon subalterne, par une police à une autre police, si l'ambassadeur de France en Belgique a été tenu au courant de l'incident évoqué ci-dessus ; et dans l'affirmative, si le représentant de la République française a élevé une protestation contre cette entrave à la libre circulation d'un ressortissant français en transit.

15700. — 25 mai 1962. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre des travaux publics et des transports que la Société nationale des chemins de fer français accorde à tout artisan en activité la réduction annuelle de 30 p. 100 (congés payés) mais supprime cette réduction à l'artisan retraité, alors qu'un salarié retraité continue à bénéficier de cet avantage. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir l'équilibre entre ces deux catégories.

15701. — 25 mai 1962. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles que les artistes habitant la manufacture des Gobelins se voient réclamer désormais un loyer alors que le traitement qu'ils percevaient tient compte de cet avantage. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'Etat réclame aujourd'hui un loyer aux artistes habitant la manufacture.

15702. — 25 mai 1962. — M. Lecocq attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur un certain nombre de remarques relatives à l'implantation des abattoirs, telle qu'elle figure au IV^e plan. Il est avéré que, lorsque furent prises les décisions définitives pour cette implantation, les organisations professionnelles n'avaient pas été suffisamment consultées à l'échelon départemental et surtout local. Il n'est donc pas étonnant que, en dépit du travail et de la bonne volonté des techniciens, de regrettables erreurs aient pu se glisser dans le plan d'équipement arrêté par le groupe de travail interministériel qui fut chargé de sa mise au point. Ce plan, ainsi que cela fut notifié aux préfets par circulaire en date du 31 mars 1961, était définitif et réduisait à 637 les 1.580 abattoirs existants, pour une capacité d'abattage de 1.800.000 tonnes et nécessitait 65 milliards d'anciens francs d'investissements. Le plan semble supposer que la production est concentrée, alors qu'en réalité elle est aux mains de quelques millions d'agriculteurs répartis dans tout le pays et parmi lesquels se trouvent quelques milliers seulement

de gros producteurs. La concentration — en ce qui concerne l'approvisionnement des localités éloignées du centre d'abattage — est en contradiction avec le principe du raccourcissement des circuits qui diminuent les frais de transports et autres, et elle ne peut que donner naissance à l'introduction d'intermédiaires qui augmentent les frais. De plus, il est évident que la concentration des abattoirs aura de fâcheuses conséquences sociales en raison de la suppression des nombreuses activités locales qu'elle entrainera. Dans ces conditions, on peut se demander si certaines réalités n'ont pas été sacrifiées à ses vues de l'esprit qu'il conviendrait de rectifier dans un V^e plan. Il lui demande : 1° s'il estime que l'équipement en abattoirs, tel qu'il est conçu dans le IV^e plan, est de nature à raccourcir les circuits de distribution de l'étable à la table dans l'ensemble du pays ; 2° s'il estime que ce plan est susceptible de concilier, comme il le devrait, les légitimes aspirations et la juste rémunération du producteur avec la nécessité de procurer au consommateur, à des prix raisonnables, un produit de consommation d'importance vitale.

15703. — 25 mai 1962. — M. Lecocq fait remarquer à M. le ministre de l'agriculture que, une fois de plus, le Nord — en raison de sa configuration géographique — a été lésé dans la répartition des abattoirs prévus au IV^e plan. Les besoins de sa population de 2.200.000 habitants sont approximativement de 110.000 tonnes. Ce tonnage était fourni jusqu'ici par 64 grands abattoirs et des centaines d'abattoirs particuliers. Il ne reste plus, selon les prévisions du plan, que 13 abattoirs publics capables de fournir 88.000 tonnes environ : ce qui, en regard de 110.000 tonnes qui sont nécessaires, nous laisse loin de compte. Si l'on examine le plan de plus près, on se rend compte que certains départements posséderont, pour un tonnage moindre, un nombre sensiblement plus élevé d'abattoirs, sans que cela puisse se justifier par des difficultés de transport. Nous constatons aussi qu'il existe dans le reste de la France un certain nombre d'abattoirs d'une capacité inférieure à 1.000 tonnes, alors que dans le Nord la règle des 1.000 tonnes a partout été rigoureusement appliquée : ce qui n'est pas équitable. De plus, c'est une erreur d'avoir fait dépendre de Lille l'agglomération Roubaix-Tourcoing équivalente à celle de Lille. Les bouchers de Roubaix-Tourcoing n'iront pas s'approvisionner à Lille trop distante ; ils boudent les viandes foraines que leur offrirait le centre de commercialisation qu'on projette d'installer à Roubaix-Tourcoing ; ils iront s'approvisionner en viande fraîche à Mouscron, ville belge contiguë à Tourcoing : ce seront des ressources perdues pour la France. La répartition des abattoirs dans le Nord étant non seulement insuffisante, mais dommageable, tant aux utilisateurs qu'aux consommateurs et aux producteurs, il lui demande si, sur certains points, ne pourraient pas être reconsidérées les dispositions prises par le Gouvernement.

15704. — 25 mai 1962. — M. Lecocq demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre : 1° pourquoi les cheminots anciens combattants n'ont jamais pu bénéficier de bonifications pour campagnes de guerre comme dans les autres secteurs publics ; 2° si les pouvoirs publics entrevoient la possibilité de donner bientôt aux cheminots satisfaction sur le point signalé.

15705. — 25 mai 1962. — M. Collette demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes dans quel délai il pense pouvoir fixer les familles des prisonniers du F. L. N. sur le sort qui leur a été réservé. Il lui rappelle que de nombreuses familles ont reçu des lettres portant les cachets de certaines willayas, de leurs prisonniers les rassurant sur leur état de santé et leur demandant d'attendre leur retour ; que les accords d'Evian signés, tous s'attendaient à revoir leurs soldats ; que de nombreux renseignements sont parvenus à plusieurs reprises au ministère des armées signalant la présence de soldats français prisonniers en Tunisie et au Maroc ; que des informations récentes provenant de l'A. L. N., laissent croire qu'aucun prisonnier n'aurait été exécuté depuis 1956 ; qu'en conséquence tous gardent espoir de les revoir ; qu'il est cruel et inhumain de laisser une équivoque planer et qu'il apparaît nécessaire que dans les plus brefs délais une information précise, exacte et détaillée du sort réservé à tous les prisonniers français qui furent détenus par l'A. L. N., soit au Maroc, soit en Tunisie et dont les noms sont parfaitement connus tant par le ministère des armées que par les services de la Croix-Rouge internationale, soit donnée. Il lui demande quel est le résultat de son action actuelle dans ce domaine, et quand il pense pouvoir fixer définitivement chaque famille sur le sort de ces prisonniers.

15706. — 25 mai 1962. — M. Weinman expose à M. le ministre de la justice que le décret n° 61-923 du 3 août 1961 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce et d'industrie dispose à l'article 5 : « Sont inscrits d'office sur les listes électorales : 1° les électeurs à titre personnel visés au premier alinéa de l'article 1^{er} et les membres anciens et en exercice des tribunaux de commerce et d'industrie visés au troisième alinéa de cet article » ; que la loi n° 61-1217 du 6 novembre 1961 a modifié le premier alinéa de l'article 1600 du code général des impôts qui précise : « Il est pourvu aux dépenses ordinaires des chambres de commerce et des bourses de commerce au moyen d'une imposition additionnelle à la contribution des patentes, répartis proportionnellement aux droits qui résultent de l'application du tarif légal entre tous les

patentables, à l'exception de ceux exerçant exclusivement une profession non commerciale, des loueurs de chambres ou d'appartements meublés, des chefs d'institution et maîtres de pension, des sociétés d'assurances à forme mutuelle, ainsi que des artisans maîtres établis dans la circonscription d'une chambre de métiers régulièrement inscrits au registre des métiers et qui ne sont pas portés sur la liste électorale de la chambre de commerce de leur circonscription ». Il semblerait donc que les artisans ne puissent bénéficier de l'exonération des frais de bourses et chambre de commerce tant que la loi susvisée est inapplicable, puisque par ailleurs, le décret cité leur fait l'obligation de figurer sur les listes électorales. Il lui demande quelles sont les formalités à accomplir pour que les artisans puissent bénéficier des dispositions de l'article 1600 du code général des impôts.

15707. — 25 mai 1962. — **M. Weinman** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 61-923 du 3 août 1961 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce et d'industrie dispose à l'article 5 : « Sont inscrits d'office sur les listes électorales : 1° les électeurs à titre personnel visés au premier alinéa de l'article 1° et les membres anciens et en exercice des tribunaux de commerce et d'industrie visés au troisième alinéa de cet article » ; que la loi n° 61-1217 du 6 novembre 1961 a modifié le premier alinéa de l'article 1600 du code général des impôts qui précise : « Il est pourvu aux dépenses ordinaires des chambres de commerce et des bourses de commerce au moyen d'une imposition additionnelle à la contribution des patentes, répartie proportionnellement aux droits qui résultent de l'application du tarif légal entre tous les patentables, à l'exception de ceux exerçant exclusivement une profession non commerciale, des loueurs de chambres ou d'appartements meublés, des chefs d'institution et maîtres de pension, des sociétés d'assurances à forme mutuelle, ainsi que des artisans maîtres établis dans la circonscription d'une chambre de métiers, régulièrement inscrits au registre des métiers, et qui ne sont pas portés sur la liste électorale de la chambre de commerce de leur circonscription ». Il semblerait donc que les artisans ne puissent bénéficier de l'exonération des frais de bourses et chambres de commerce tant que la loi susvisée est inapplicable, puisque par ailleurs, le décret cité leur fait l'obligation de figurer sur les listes électorales. Il lui demande quelles sont les formalités à accomplir pour que les artisans puissent bénéficier des dispositions de l'article 1600 du code général des impôts.

15708. — 25 mai 1962. — **M. Weinman** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le décret n° 61-923 du 3 août 1961 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce et d'industrie, dispose à l'article 5 : « sont inscrits d'office sur les listes électorales : 1° les électeurs à titre personnel visés au premier alinéa de l'article 1° et les membres anciens et en exercice des tribunaux de commerce et d'industrie visés au troisième alinéa de cet article » ; que la loi n° 61-1217 du 6 novembre 1961 a modifié le premier alinéa de l'article 1600 du code général des impôts qui précise : « Il est pourvu aux dépenses ordinaires des chambres de commerce et des bourses de commerce au moyen d'une imposition additionnelle à la contribution des patentes, répartie proportionnellement aux droits qui résultent de l'application du tarif légal entre tous les patentables, à l'exception de ceux exerçant exclusivement une profession non commerciale, des loueurs de chambres ou d'appartements meublés, des chefs d'institution et maîtres de pension, des sociétés d'assurances à forme mutuelle, ainsi que des artisans maîtres établis dans la circonscription d'une chambre de métiers régulièrement inscrits au registre des métiers et qui ne sont pas portés sur la liste électorale de la chambre de commerce de leur circonscription ». Il semblerait donc que les artisans ne puissent bénéficier de l'exonération des frais de bourses et chambres de commerce tant que la loi susvisée est inapplicable, puisque par ailleurs, le décret cité leur fait l'obligation de figurer sur les listes électorales. Il lui demande quelles sont les formalités à accomplir pour que les artisans puissent bénéficier des dispositions de l'article 1600 du code général des impôts.

15710. — 25 mai 1962. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique** que l'article 3 de la loi n° 53-89 du 7 février 1953, relatif à la réparation des préjudices de carrière, prévoit que le ministre statue dans les trois mois ; mais il est admis par la jurisprudence que ce délai n'est pas imparti à peine de nullité. Il lui demande s'il faut admettre que ce délai n'a pas de limite, étant entendu que les délais de recours ne sont opposables qu'aux bénéficiaires.

15711. — 25 mai 1962. — **M. Raymond Boldsé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par une solution publiée sous la référence B. O. Enregistrement 6763, l'administration a décidé que les dispositions des articles 671-5° et 6° du C. G. I. restaient applicables aux sociétés de construction immobilière placées sous le régime de la loi du 28 juin 1938, lorsqu'elles acquerraient le terrain d'assiette de leurs constructions par voie d'échange contre des locaux dépendant des immeubles sociaux à édifier. Il lui demande si la même solution est applicable, dans le cas où la société se procure une partie du terrain d'assiette par voie d'échange sans soule, contre une parcelle dépendant du terrain initialement acquis par elle ; et, plus particulièrement, dans l'hypothèse suivante : une société a acquis un terrain de 10.000 mètres carrés, dans lequel se trouve enclavée sur trois côtés une parcelle de 365 mètres carrés appartenant à un tiers, et qui est indispensable pour la réalisation rationnelle des constructions projetées par la société. Le propriétaire de la parcelle enclavée n'a accepté de l'aliéner qu'autant que la société lui céderait en échange une partie du terrain qu'elle avait primitivement acquis et situé à l'extrémité de celui-ci. Cet échange effectué sans soule et qui n'intéresse qu'une fraction infime de l'actif social serait de nature, contrairement à ce qui paraît découler de la solution précitée, à exclure la société du bénéfice des dispositions de l'article 671 (5° et 6°) du C. G. I.

15712. — 25 mai 1962. — **M. Michel Jacquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation suivante. Lors de leur admission à l'école nationale d'ingénieurs d'Alger, il a été notifié aux élèves qu'ils étaient nommés élèves ingénieurs et qu'à l'issue de quatre ans d'enseignement supérieur français, ils avaient la possibilité d'obtenir un diplôme d'Etat équivalent à celui des écoles nationales métropolitaines d'ingénieurs. En raison de la situation actuelle de l'enseignement en Algérie, l'obtention de ce diplôme soulève des problèmes car l'avenir de l'école nationale d'ingénieurs d'Alger est inconnu. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour ces jeunes gens qui fréquentent cet établissement.

15713. — 25 mai 1962. — **M. René Pieven** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour l'utilisation des crédits ouverts par le décret et l'arrêté du 18 janvier 1962, publié au Journal officiel du 24 janvier 1962 au titre du chapitre du budget des charges communes n° 64-02 et intitulé « Action de reconversion en Bretagne ».

15714. — 25 mai 1962. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de l'article 1003 du code général des impôts avaient été étendues par la loi n° 56-780 du 4 août 1956, article 132, aux acquisitions réalisées par les sociétés d'économie mixte visées au décret n° 54-1121 du 10 novembre 1954 (art. 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation) constituées avec la participation des collectivités locales et dont les statuts ont été approuvés par décret en Conseil d'Etat pour la réalisation d'opérations foncières et de travaux d'équipement ou de construction entrant dans les prévisions de ce décret. Or, la loi n° 56-780 a été abrogée par l'ordonnance n° 58-1372 du 28 décembre 1958, article 44. Il en résulte que seules les sociétés d'économie mixte constituées en application de l'article 152-14 du code de l'urbanisme et de l'habitation peuvent prétendre, en ce qui concerne les acquisitions de terrains destinés à l'aménagement de Z. I., à la réduction de droits d'enregistrement instituée par l'article 722 du code général des impôts. Il lui demande si les sociétés d'économie mixte constituées en application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation et poursuivant les mêmes opérations que celles visées à l'alinéa précédent, doivent être exclues du bénéfice des dispositions de l'article 722 et supporter intégralement le paiement du droit établi par l'article 721 du code général des impôts.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 22 mai 1962.

Questions écrites.

Page 1245, 2^e colonne, question n° 15625 de **M. Le Theule** à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, à la neuvième ligne, au lieu de : « ... l'article 21 du code général des impôts... », lire : « ... l'article 201 du code général des impôts... ».